

40	06/06/2019	BE 0252.151.302	85	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19173.00389	C 1.1

NAT.	Date du dépôt	N° 0252.151.302	P.	U.	D.	C 1
------	---------------	-----------------	----	----	----	-----

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES

Forme juridique: SA

Adresse: rue Canal de l'Ourthe

N°: 9, boîte 3

Code postal: 4031

Commune: Angleur

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet: ¹

Numéro d'entreprise 0252.151.302

DATE 11/04/2014 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS** ²

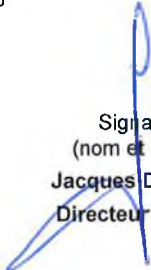
approuvés par l'assemblée générale du 24/05/2019


et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Exercice précédent du 01/01/2017 au 31/12/2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: 85 Numéros des sections du document normalisé non déposés parce que sans objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.2, 6.3.5, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.5.1, 6.5.2, 6.7.2, 6.15, 6.17, 6.18.1, 6.18.2, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16


 Signataire
 (nom et qualité)
Jacques DEHALU,
 Directeur général


 Signataire
 (nom et qualité)
John LEWIS,
 Président

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

LEWIS John

Hermansstraat 1, boîte 32, 2570 Duffel, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 24/01/2019- 31/03/2021

PONCIN Eric

Rue Notre-Dame du Sommeil 22A, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 01/04/2016- 23/01/2019

DEHALU Jacques

Rue du Pontois 123, 5590 Ciney, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 01/06/2004- 01/07/2018

DEGAUTE Marc

Rue Arthur Joseph Piersotte 8, 5004 Bouge, Belgique

Fonction : Vice-président du Conseil d'Administration

Mandat : 01/02/2010- 31/03/2021

DEPAUW Déborah

Chaussée de Wavre 330, 1370 Jodoigne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/06/2004- 31/03/2021

MENDES Ines

Rue Saint-Quentin 8, 7850 Enghien, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/02/2010- 31/03/2021

PIRE Georges

Rue de la Résistance 12, 4500 Huy, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/06/2004- 31/03/2021

GENGOUX Pierre

Rue du Ry de Potte 31, 5580 Rochefort, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/02/2010- 31/03/2021

WILPUTTE Philippe

Rue de la Libération 14, 7080 La Bouverie, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 21/12/2006- 31/03/2021

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

DOLIMONT Adrien

Rue Dr F. Dufour 13, 6120 Nalinnes, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/04/2016- 31/03/2021

SERVAES Christine

Rue Vieille Vole de Tongres 2, 4451 Voroux-lez-Liers, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/04/2016- 31/03/2021

GIET Florence

Rue de la Chainé 11, 4000 Liège 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/04/2016- 04/07/2018

MELEN Claude

Rue Michel Beckers 69, 4601 Argenteau, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 05/07/2018- 13/01/2019

GOFFINET Anaïs

Rue de la Couronne 53, 7334 Hautrage, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 14/03/2019- 31/03/2021

VERLAINE Dominique

Rue Monchamps 5, 4052 Beaufays, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 31/08/2017- 30/11/2018

SERUSIAUX Emmanuel

Heid de Bioloux 14, 4122 Plainevaux, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 31/08/2017

DE VILLENFAGNE Thibaut

Rue de la Place 39, 5031 Grand-Leez, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 01/12/2018

ROLAND Philippe 0863.014.344

Rue Fétis 17, 1040 Bruxelles 4, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : 00000

Mandat : 29/10/2010- 30/04/2020

SAINTENOY, COMHAIRE & C° SPRL 0450.271.327

Rue Julien d'Andrimont 33, boîte 62, 4000 Liège 1, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00193

Mandat : 17/12/2017- 30/04/2020

Représenté par :

1. DEMONCEAU David

Rue Neuve-Waide 19 , 4670 Blegny, Belgique

Réviseur d'entreprises, Numéro de membre : A02204

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>2.316.035.934</u>	<u>2.206.574.229</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	5.998.178	6.897.511
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	2.310.037.756	2.199.676.718
Terrains et constructions		22	1.734.532.141	1.643.586.635
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	133.838	327.510
Location-financement et droits similaires		25	452.989.390	468.443.252
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	122.382.387	87.319.321
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>189.373.741</u>	<u>207.301.332</u>
Créances à plus d'un an		29	63.456.297	71.856.297
Créances commerciales		290	63.456.297	71.856.297
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	1.661.952	778.120
Stocks		30/36	1.661.952	778.120
Approvisionnements		30/31	1.661.952	778.120
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	64.593.598	52.765.043
Créances commerciales		40	54.390.746	36.141.527
Autres créances		41	10.202.852	16.623.516
Placements de trésorerie	6.5.1 /	50/53		
Actions propres	6.6	50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	27.586.941	43.727.419
Comptes de régularisation	6.6	490/1	32.074.953	38.174.453
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.505.409.675	2.413.875.561

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>1.752.752.116</u>	<u>1.683.151.739</u>
Capital	6.7.1	10	1.441.075.833	1.441.075.833
Capital souscrit		100	1.450.000.000	1.450.000.000
Capital non appelé ⁴		101	8.924.167	8.924.167
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	139.807.562	73.538.016
Réserve légale		130	7.856.811	4.543.333
Réserves indisponibles		131	110.046.953	47.090.885
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	110.046.953	47.090.885
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	21.903.798	21.903.798
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14		
Subsides en capital		15	171.868.721	168.537.890
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>19.840.281</u>	<u>20.401.759</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	19.840.281	20.401.759
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	13.241.629	13.241.629
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	6.598.652	7.160.130
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>732.817.278</u>	<u>710.322.063</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	416.853.259	438.908.381
Dettes financières		170/4	416.824.659	438.879.781
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	416.824.659	438.879.781
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	28.600	28.600
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	286.771.941	257.061.545
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	22.055.122	20.487.722
Dettes financières		43	167.500.000	110.000.000
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	167.500.000	110.000.000
Dettes commerciales		44	91.037.974	122.106.751
Fournisseurs		440/4	91.037.974	122.106.751
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	6.178.845	4.467.072
Impôts		450/3	5.765.519	4.046.858
Rémunérations et charges sociales		454/9	413.326	420.214
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation	6.9	492/3	29.192.078	14.352.137
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.505.409.675	2.413.875.561

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	367.370.425	329.562.764
Chiffre d'affaires	6.10	70	362.953.223	321.275.560
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	4.417.202	5.191.531
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		3.095.673
Coût des ventes et des prestations		60/66A	296.111.665	274.172.874
Approvisionnements et marchandises		60	416.711	2.486.767
Achats		600/8	1.300.542	1.855.143
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	-883.831	631.624
Services et biens divers		61	164.643.401	157.164.428
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62	4.066.463	4.032.975
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	127.546.568	108.842.287
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8	-561.478	1.646.417
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	71.258.760	55.389.890

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	14.279.468	9.692.778
Produits financiers récurrents		75	13.033.952	9.577.304
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	13.033.952	9.577.304
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	1.245.516	115.474
Charges financières	6.11	65/66B	15.082.263	11.803.942
Charges financières récurrentes		65	10.885.158	11.365.746
Charges des dettes		650	10.790.764	11.240.798
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651	91.019	121.667
Autres charges financières		652/9	3.375	3.281
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	4.197.105	438.196
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	70.455.965	53.278.726
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77	4.186.419	3.709.373
Impôts		670/3	4.198.654	3.709.408
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	12.235	35
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	66.269.546	49.569.353
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	66.269.546	49.569.353

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	66.269.546	49.569.353
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	66.269.546	49.569.353
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2	66.269.546	49.569.353
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	3.313.477	2.478.468
aux autres réserves	6921	62.956.069	47.090.885
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)		
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	59.068.180
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	942.171	
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	60.010.351	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	52.170.669
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	1.841.504	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	54.012.173	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	5.998.178	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.796.756.826
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	202.245.743	
Cessions et désaffectations	8171	1.257.837	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	1.997.744.732	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	593.838.287
Mutations de l'exercice			
Actés	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	593.838.287	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	747.008.477
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	110.042.401	
Repris	8281		
Acquises de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	857.050.878	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	1.734.532.141	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.748.253
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	15.131	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	1.763.384	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.420.743
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	208.803	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	1.629.546	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	133.838	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	740.931.790
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	740.931.790	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	272.488.538
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	15.453.861	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	287.942.399	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>452.989.391</u>	
Dont			
Terrains et constructions	250	452.989.391	
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	96.639.796
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	35.063.066	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	131.702.862	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.320.475
Mutations de l'exercice			
Actés	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	9.320.475	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	<u>122.382.387</u>	

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
			Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
Charges à reporter			32.074.953

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXX	1.450.000.000
(100)	1.450.000.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions

Capital A
 Capital B
 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	1.443.182.928	135.720
	6.817.072	550
8702	XXXXXXXXXXXXXX	136.270
8703	XXXXXXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération
 Région wallonne

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)	8.924.167	XXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXX	
	8.924.167	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Provision - Litiges en cours

606.889

Provision - Précompte mobilier Concessions autoroutières

5.350.243

Provision - Indemnités sinistres Réseau structurant

641.520

Exercice
606.889
5.350.243
641.520

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	22.055.122
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	22.055.122
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	22.055.122

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	95.862.719
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	95.862.719
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	95.862.719

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	320.961.940
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	320.961.940
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres emprunts	8903	28.600
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	320.990.540

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	606.379.780
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	438.879.780
Autres emprunts	8971	167.500.000
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	606.379.780

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	5.765.519
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	413.326

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges à imputer

Produits à reporter

Exercice	
	2.757.918
	26.434.161

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		
9086	46	47
9087	44,8	45,5
9088	60.877	63.142
620	2.764.451	2.716.265
621	796.176	812.273
622	362.192	357.477
623	143.644	146.960
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	1.243.903	1.963.192
Utilisations et reprises	9116	1.805.381	316.775
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640		
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	1	1
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0,9	1,7
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	1.837	3.111
Frais pour l'entreprise	617	92.136	95.495

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	12.094.672	8.529.129
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Activation en créances LT Intérêts E411-E25		939.280	1.048.175
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510	91.019	121.667
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	1.245.516	3.211.147
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		3.095.673
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		3.095.673
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	1.245.516	115.474
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	1.245.516	115.474
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	4.197.105	438.196
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620		
..... (+)/(-)			
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
..... (-)			
Charges financières non récurrentes	(66B)	4.197.105	438.196
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621		
..... (+)/(-)			
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	4.197.105	438.196
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		
..... (-)			

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	4.194.878
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	2.476.217
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	1.718.661
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	3.776
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	3.776
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

Codes	Exercice
9134	4.194.878
9135	2.476.217
9136	
9137	1.718.661
9138	3.776
9139	3.776
9140	

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives	9141
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives	

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'entreprise (déductibles)	9145	86.508.824	77.658.275
Par l'entreprise	9146	149.327.890	134.957.408
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	896.019	883.937
Précompte mobilier	9148		

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	86.508.824	77.658.275
9146	149.327.890	134.957.408
9147	896.019	883.937
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

	Codes	Exercice
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9149	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise****Hypothèques**

Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**Hypothèques**

Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Encours des engagements au 31/12/2018

407.885.570

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	42.134
9504	

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

Codes	Exercice
9505	22.500
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION ARRETEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU 26 AVRIL 2019

Conformément à ce que prévoient le décret constitutif et les dispositions statutaires, la société est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

A. ACTIF

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Celles-ci sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et sont amorties en 3 ans.

Le rendement actualisé des aires autoroutières et des centrales hydroélectriques est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats de concession actuellement en cours.

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. Terrains et constructions

1) Les terrains bâtis et non bâtis, les constructions édifiées et leurs agencements sont enregistrés sous la rubrique " Terrains et constructions ". Ils peuvent faire l'objet de plus-values de réévaluation. Les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps sont soumises à l'amortissement.

2) Pour les constructions relatives au pôle routier, différentes catégories sont définies en fonction du type d'actif comme précisé dans le tableau ci-dessous :

- Amortissement linéaire en 10 ans
Couche de roulement en asphalte, panneaux acoustiques, signalisation horizontale (marquages) et verticale
- Amortissement linéaire en 20 ans
Couche de liaison en asphalte, glissières en acier
- Amortissement linéaire en 30 ans
Couche de base en asphalte, Glissières en béton
- Amortissement linéaire en 50 ans
Terrassements, sous-fondations, fondations, béton armé continu (BAC)

En ce qui concerne l'électromécanique, les règles d'évaluation prévoient une durée de 15 ans. Même si ces investissements peuvent être décomposés à leur tour en sous catégories avec des équipements de durée de vie moyenne variant entre 5 et 20 ans, il faut noter qu'il est difficile de les scinder en sous-catégories. L'électromécanique est dès lors amorti sur 15 ans.

3) Pour le pôle fluvial (Canal du Centre et écluses), le génie civil est amortissable également linéairement en 50 ans. La première dotation aux amortissements est calculée selon la logique " prorata temporis ".

L'électromécanique est amortissable en 15 ans et l'entretien extraordinaire en 7,5 ans.

4) Le réseau de fibres optiques a été évalué par référence à la valeur historique du montant des engagements hors T.V.A. liés aux investissements réalisés, pour l'essentiel par le S.P.W. déduction faite de l'application d'une logique d'amortissement adaptée, soit dans le détail :

- pour l'infrastructure " Réseau de Fibres Optiques " : amortissement linéaire en 20 ans ;
- pour l'infrastructure " Synchronous Digital Hierarchy " (S.D.H.) : amortissement linéaire en 8 ans ;
- pour l'infrastructure " Wireless Local Loop " (W.L.L.) : amortissement linéaire en 5 ans.

B. Installations, machines et outillage

Les biens acquis dans le cadre de l'exploitation, et dont la valeur individuelle est inférieure à 2.500 euros HTVA, sont intégrés dans le compte de résultats, dans la rubrique " Services et biens divers ".

C. Mobilier et matériel roulant

Ceux-ci sont portés à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition. Le matériel informatique est amorti en 3 ans, le mobilier et le matériel roulant sont amortis en 5 ans.

En ce qui concerne ces trois rubriques, les nouveaux immobilisés sont amortis prorata temporis, à partir de la date de leur acquisition.

RÈGLES D'ÉVALUATION

D. Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires Immobilisations corporelles détenues en emphytéose

Sont portés sous cette rubrique les droits d'usage à long terme sur les immobilisations corporelles dont l'entreprise dispose en vertu de contrats non résiliables d'emphytéose, de superficie, de location-financement ou de conventions similaires, à condition :

- que les redevances échelonnées prévues au contrat couvrent, outre les intérêts et les charges de l'opération, la reconstitution intégrale du capital investi par le donneur ;
- que la propriété de l'immobilisé soit, au terme du contrat, transférée de plein droit à l'entreprise ou que le contrat comporte une option d'achat pour l'entreprise.

Il s'agit de contrats non résiliables entre le preneur (locataire) et le donneur (bailleur). Le locataire a le droit d'usage sur un bien moyennant paiements périodiques au bailleur (redevance annuelle).

Ces contrats impliquent, dans le chef du locataire, l'affectation durable d'une immobilisation corporelle à son activité, amortissable sur une durée décidée dans le plan d'amortissement.

Les droits similaires d'emphytéose relatifs aux aires autoroutières, aux centrales hydroélectriques et à la réserve foncière liée aux pylônes multi-opérateurs sont amortis linéairement sur la durée du droit d'emphytéose, soit 99 ans.

Les droits similaires de superficie relatifs à la 4ème écluse de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville sont amortis linéairement sur la durée du droit de superficie, soit 50 ans.

Pour le Réseau structurant, l'amortissement initial de 50 ans a été ramené à 30 ans suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juin 2015 (entré en vigueur le 01 avril 2016) modifiant celui du 29 avril 2010. Il est à noter qu'une valeur résiduelle de 15% a été prise en considération.

F. Immobilisations en cours

Les travaux relatifs aux chantiers sont enregistrés sous la rubrique des immobilisations en cours, à la valeur d'acquisition, aussi longtemps que ces installations ne sont pas mises en exploitation, et ne font pas l'objet d'amortissements.

Par ailleurs, les charges financières découlant d'emprunts contractés en vue du financement d'immobilisations corporelles sont reprises dans la valeur d'acquisition dans la mesure où lesdites charges financières ont trait à la période précédant la mise en exploitation de ces immobilisations.

V. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont actées si le remboursement à l'échéance est tout ou en partie incertain ou compromis, ou si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale ou comptable.

VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Cette rubrique reprend les stocks de sel estimés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Dans le cadre de la convention de commissionnement conclue avec la Région wallonne pour le financement des travaux de réhabilitation et de maintenance des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, un stock se constitue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Celui-ci décroîtra de par l'apurement sur une période de 17 ans par la Région wallonne de la facture émise lors de la fin des travaux.

VII. CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements de trésorerie sont évalués :

- à la valeur nominale pour les dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- à leur valeur d'acquisition pour les actions et parts.

Lorsque la valeur d'acquisition diffère de la valeur de remboursement, la différence entre les deux est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à couvrir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon les cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

Les avoirs en devises étrangères sont valorisés aux taux en vigueur à la date de clôture du bilan. Les pertes éventuelles sont enregistrées

RÈGLES D'ÉVALUATION

en charges financières, les gains éventuels sont reportés au niveau des comptes de régularisation du passif.

IX. VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

Les avoirs en devises étrangères sont valorisés aux taux en vigueur à la date de clôture du bilan. L'imputation est la même que pour les placements de trésorerie.

B. PASSIF

I. CAPITAL

La rubrique "Capital" est évaluée à sa valeur nominale. Le capital souscrit et le capital non appelé doivent être mentionnés séparément. Le solde des deux donne le capital réellement libéré.

III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION

Ce sont les plus-values non réalisées, exprimées dans les comptes sur éléments de l'actif immobilisé, conformément à l'article 34 de l'AR du 08.10.1976. La plus-value peut être transférée aux réserves disponibles à concurrence du montant de la dotation excédentaire aux amortissements.

IV. RESERVES

Les réserves comprennent les rubriques suivantes :

- la réserve légale constituée en vertu de l'article 18 des statuts;
- la réserve disponible constituée de la part amortie des plus-values.

VI. SUBSIDES EN CAPITAL

La rubrique enregistre les montants obtenus des Pouvoirs publics en considération d'investissements en immobilisations.

Les subsides font l'objet de réductions échelonnées par imputation au poste IV. C "Autres produits financiers" au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquels ils ont été obtenus.

Les redevances de concessions autoroutières reprises au niveau des subventions en capital ont été transférées en résultat à concurrence du taux moyen d'amortissement des investissements relatifs aux aires autoroutières (rendements actualisés et droits similaires).

Les redevances de centrales hydroélectriques reprises au niveau des subventions en capital ont été transférées en résultat à concurrence du taux moyen d'amortissement des investissements relatifs aux centrales hydroélectriques (rendements actualisés et droits similaires).

Les droits de navigation repris au niveau des subventions en capital sont transférés en résultat au même rythme que l'amortissement des investissements liés au canal du Centre, soit linéairement sur une durée de 50 ans. Le premier transfert opéré en 2002 répond au principe des amortissements " prorata temporis ", soit, compte tenu du fait que la mise en exploitation desdits investissements est intervenue en septembre 2002, à concurrence d'une proportion de quatre douzième.

VII. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Plusieurs provisions sont constituées :

- une provision pour grosses réparations et gros entretiens destinée à couvrir les dépenses du canal du Centre : d'une part les charges relatives à l'électromécanique, soit à concurrence des estimations initiales réalisées par le S.P.W. réparties sur une durée de 15 ans ; d'autre part, les charges dites d'entretien extraordinaire, soit à concurrence des estimations initiales réalisées par le S.P.W., sont étalées sur une durée de 20 ans. Il est à noter que ces montants peuvent être revus sur base de décision du Comité de Coordination Technique (C.C.T.);
- une provision relative aux litiges d'attribution ou d'exécution de marchés est également constituée;
- une provision " Précompte mobilier " afférente à l'imposition au précompte mobilier du montant des redevances des aires autoroutières versées à la SOFICO;
- une provision " Contentieux de roulage " en vue de l'indemnisation des usagers du réseau structurant.

VIII. DETTES A PLUS D'UN AN

Les dettes à plus d'un an sont évaluées à leur valeur nominale.

RÈGLES D'ÉVALUATION**IX. DETTES A UN AN AU PLUS**

Les dettes à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes en devises sont enregistrées sur base du cours de référence du dernier jour de l'exercice. Tant les malis que les bonis dégagés font l'objet d'une prise en résultats.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

SUBSIDES EN CAPITAL - ATTRIBUTIONS 2018

Subsides Réseau structurant	15 425 502.17
TOTAL	15 425 502.17

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

RAPPORT DE GESTION

Rapport de gestion 2018



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

RAPPORT DE GESTION

Table des matières

A. Cadre général.....	4
1. Le contexte historique de la création de la SOFICO.....	4
2. Une réponse structurelle à de réels besoins.....	4
3. L'évolution des missions de la SOFICO.....	5
4. L'indispensable planification stratégique des actions.....	6
5. Une réflexion approfondie sur les impacts socio-économiques des chantiers.....	7
6. La mise en œuvre des principes de bonne gouvernance les plus rigoureux.....	8
6.1 La Charte de gouvernance.....	9
6.2 Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'Administration de la SOFICO.....	9
6.3 Le Règlement d'Ordre Intérieur des Comités spécialisés.....	10
B. Les pôles d'activités de la SOFICO.....	10
1. Pôle routier.....	10
1.1. Programme de résorption des chaînons manquants.....	10
1.2. Le Plan « Routes » 2010-2016.....	11
1.3. Le Plan « Infrastructures » 2016-2019.....	11
1.4. Le Plan « Mobilité et Infrastructures » 2019-2024.....	12
1.5. Les planifications spécifiques.....	13
2. Pôle fluvial.....	16
2.1. Le Canal du Centre et l'ascenseur de Strépy-Thieu.....	16
2.2. L'écluse.....	16
2.3. L'écluse d'Ivoz-Ramet.....	17
2.4. Le dossier d'Ampsin-Neuville.....	18
3. Pôle télécommunications.....	18
3.1. Les premières orientations stratégiques.....	19
3.2. Un développement ininterrompu des activités.....	19
3.3. Le Plan Numérique.....	20
3.4. Le lien avec les évolutions technologiques de la mobilophonie.....	20
4. Pôle énergies.....	21
4.1 Programme hydroélectrique.....	21
4.2. Plan Grand éolien.....	22
4.3. Plan Infrastructures Basses Émissions.....	23
4.4. Projet ALEGrO.....	23
C. Les sources de financement des divers pôles.....	24
1. La redevance kilométrique poids lourds.....	24
2. Les autres usagers.....	25
3. Tarification des télécommunications.....	26

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

4. Les redevances des concessions de services	26
D. Analyse de l'exercice comptable 2018.....	27
1. Tableau des emplois et des ressources (<i>exprimés en € 000</i>)	27
2. Le compte de résultat et l'exploitation.....	28
3. Les investissements et leur financement	29
4. Evolution du profil des chantiers	30
5. Les structures bilantaires et les ratios.....	30
6. Les orientations pour l'année 2019	31
7. Risques et opportunités	32
Annexe : Rapport de rémunération des administrateurs	33
Informations générales	33
1. Informations relatives aux administrateurs publics.....	33
2. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)	35
3. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement	36

*
* *
*

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****A. Cadre général****1. Le contexte historique de la création de la SOFICO**

En 1989, alors que les matières liées à la gestion des travaux publics et aux transports se voient régionalisées, la Wallonie hérite d'importantes infrastructures inachevées inscrites sur la carte du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ainsi que, par la suite, de la gestion du réseau routier régional à grand gabarit.

A cette même époque, les Régions sont de plus en plus sollicitées pour contribuer à l'assainissement de la dette publique. En conséquence, les moyens dévolus aux routes régionales sont progressivement réduits, alors que le réseau autoroutier, construit dans les années 1970, nécessite des moyens de plus en plus importants pour son entretien et sa réhabilitation.

Soucieuse d'achever ces grands chantiers et d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'Union européenne, la Région wallonne crée en 1994 la Société de Financement Complémentaire des infrastructures, appelée la SOFICO.

Avec la constitution de la SOFICO, la Wallonie s'inscrit dans une logique d'entreprise qui lui permet d'optimiser ses modes de financement. Le financement de la société, tout d'abord issu du budget régional, laisse progressivement place à d'autres logiques de type « concessif », fondées sur la rémunération de l'usage qui est fait des infrastructures et complétées, le cas échéant, par des financements les plus appropriés généralement obtenus auprès des institutions européennes, sous forme de prêts contractés à la Banque européenne d'investissement (BEI) ou de subsides de l'Union Européenne, via les Fonds structurels ou des fonds spécialisés (Centrico, Adviser Hub...). Ces nouveaux types de financement permettent désormais de mieux coller à l'évolution des missions de la SOFICO.

2. Une réponse structurelle à de réels besoins

L'une des préoccupations essentielles de la SOFICO a toujours été de suivre impérativement le rythme technique des chantiers, source – l'expérience l'a d'emblée démontrée – d'économies d'échelles, indispensables à leur poursuite dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de très gros chantiers (tels que les chainons manquants) ou de très gros programmes (Plan Routes, Plan Infrastructures...), la raréfaction des moyens ne permet pas d'atteindre cet objectif et peut être source de très nombreux freins générateurs de ralentissements des chantiers et, en conséquence, de charges fixes non souhaitées (location de matériel non utilisé, nécessité d'entreposer les pièces commandées, dédommagements en conséquence, intérêts de retard associés, frais de justice, voire faillites avérées).

Bien évidemment, la nécessité de s'adapter à la progressivité « naturelle » des chantiers entraîne, comme corollaire, celle de devoir concentrer d'importantes ressources sur des périodes plus courtes et, donc, de devoir recourir à des moyens qui viennent compléter les budgets, sous forme de « financements extérieurs », bancaires notamment.

Bien utilisés, ces types de « financements alternatifs » ont permis de relancer avec succès, lors de la régionalisation des travaux publics, des chantiers à l'arrêt, pour les raisons qui viennent d'être évoquées,

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

tels que ceux de Cointe à Liège et de l'A8 en Hainaut, mais avec la contrainte de monopoliser, une fois les travaux achevés, des moyens qui dépassent le seul niveau de l'amortissement de la dette constituée, pour pouvoir assurer la continuité des actions.

Aujourd'hui, les moyens complémentaires indispensables sont mis à disposition essentiellement dans le cadre d'un prélèvement kilométrique, dans le contexte d'un projet interrégional associant les Régions flamande, bruxelloise et wallonne ; cette dernière a chargé VIAPASS de la coordination et la SOFICO de sa perception en la liant à l'usage des infrastructures, solution plus pérenne au regard de l'encadrement européen SEC 2010.

3. L'évolution des missions de la SOFICO

L'objectif initial de la SOFICO consiste, avons-nous vu, à donner la priorité à l'achèvement des grands chantiers inscrits sur les cartes du réseau routier et fluvial transeuropéen comme « chaînons manquants » : la liaison E25-E40 et le dernier tronçon de l'autoroute E429/A8 (2000), l'ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu (2002), puis, successivement, les mises à grand gabarit des sites éclusiers d'Ivoz-Ramet et de Lanaye (2015). Le chantier du contournement de Couvin devrait être terminé à la mi-2020 et la mise à grand gabarit de l'écluse d'Ampsin-Neuville a débuté en août 2018.

Fort de son expérience dans la réalisation des chaînons manquants, la SOFICO devient, en 2009, également maître d'ouvrage du réseau routier dit « structurant », qui regroupe l'ensemble des autoroutes de Wallonie et ses principales nationales. Elle en assure le financement, la gestion, l'entretien, ainsi que la réhabilitation.

Au 1^{er} avril 2016, le réseau structurant a été élargi de plus de 735 km de nationales supplémentaires suite à l'entrée en vigueur de la redevance kilométrique poids lourds, par souci de corrélation par la zone couverte par l'Eurovignette à laquelle il succédait. En février 2017, un nouvel arrêté du Gouvernement wallon a confié à la SOFICO 27 kilomètres de voiries supplémentaires, à l'effet d'éviter tout déport intempestif de trafic. Depuis lors, la SOFICO est maître d'ouvrage d'un réseau d'environ 2300 kilomètres (bretelles comprises).

La SOFICO est également responsable des emprises de terrains annexes qu'elle exploite sous la forme de concessions d'aires autoroutières. Le réseau structurant compte une centaine d'aires, dont près de quarante sont concédées à des pétroliers ou à des entreprises qui en assurent l'offre de services ainsi que l'entretien, conformément aux orientations qui leur ont été imparties. La SOFICO développe également des parkings de covoiturage à proximité des grands axes (auto)routiers.

La SOFICO est également active dans le domaine des télécommunications : outre la gestion du trafic, le réseau wallon de fibre optique s'inscrit également dans le cadre d'un plan stratégique qui vise à le commercialiser, principalement à destination des opérateurs, à faciliter son déploiement dans les zones plus difficilement accessible grâce à leur proximité des routes qui en sont équipées et à rencontrer les nouveaux besoins des routes intelligentes (voitures connectées...). Elle met à disposition des espaces le long de ses infrastructures pour permettre aux opérateurs de téléphonie mobile de placer leurs antennes en vue d'une meilleure couverture de la Wallonie. La SOFICO est également chargée de déployer un réseau de fibre optique le long de la voie fluviale, en garantissant une gestion à distance du trafic et du niveau d'étiage pour les centrales hydroélectriques, et en profitant de cette présence pour desservir en

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

haut débit les ports autonomes, les parcs d'activités adjacents, ainsi que toute institution ou entreprise en manque de connectivité.

La SOFICO met à disposition des infrastructures et des espaces pour développer des projets de concessions de services permettant d'accroître la production des énergies renouvelables et ses ressources : éolien, photovoltaïque, hydroélectrique, ou encore de biomasse.

En une vingtaine d'années, la SOFICO est devenue un acteur majeur du développement économique wallon. Elle a réalisé un peu plus de 2,5 milliards d'investissements (avant amortissement) dans le développement du transport par réseau routier et par voie d'eau, tout en privilégiant l'essor de l'intermodalité, avec le souci de valoriser le domaine transféré pour le développement des télécommunications et des énergies dites « alternatives » ou « positives ».

Pour l'exercice de ses missions, la SOFICO bénéficie de l'assistance technique du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures.

4. L'indispensable planification stratégique des actions

Il est clairement établi que notre réseau routier nécessite d'importants travaux de réfection, de sécurisation et, dans une moindre mesure, d'extension pour répondre plus adéquatement aux exigences sans cesse croissantes d'un réseau performant sur les plans de la sécurité, de la mobilité et de la compétitivité.

L'ampleur des enjeux impose de facto une très grande sélectivité dans le choix des projets à l'effet d'assurer la plus grande efficacité et efficacité des actions tant au niveau des axes principaux (autoroutes) que secondaires (routes 2x2 bandes ou 2x1 bande) dans le cadre de planifications successives : Plan « Routes » 2010/2016, Plan « Infrastructures » 2016/2019 et Plan « Mobilité et Infrastructures » 2019/2024.

L'approche méthodologique actuellement en cours propose que les projets prioritaires soient identifiés avec un maximum de pertinence et de transparence, conformément aux orientations stratégiques, portant notamment sur :

- *la poursuite de la réhabilitation des grands axes routiers et autoroutiers et des ouvrages d'art (réfection de tous les ponts routiers aujourd'hui jugés dangereux – dits de catégorie A) ;*
- *la réhabilitation et la sécurisation des traversées d'agglomérations et routes du réseau régional dit secondaire ;*
- *le développement des « routes de l'emploi » situées en périphérie du réseau (auto)routier tels que les pôles d'activités économiques, des zones hospitalières ;*
- *l'intégration des voiries dans leur environnement (dispositifs anti-bruit, bassins d'orage, aménagements paysagers) ;*
- *le renforcement de la complémentarité entre les moyens de transports routier et fluvial.*

L'identification des besoins et la sélection des projets, sur la base de ces objectifs, est effectuée sur base d'une approche multicritères (zones à hauts risques, niveau de dégradation des revêtements, état de santé des ouvrages d'art (classés de A à E), les niveaux sonores, etc.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

L'étape suivante consiste à programmer les différents projets en tenant compte de contraintes telles que le degré de maturité des projets, la planification spatio-temporelle des futurs chantiers ou encore les opportunités de regroupements de projets, permettent ainsi d'établir une programmation pluriannuelle des différents projets.

Un accent particulier a également été mis à partir de 2018 pour le renouvellement régulier des revêtements selon des séquences décennales et la réalisation des chantiers sur des portées kilométriques plus courtes, et par l'encouragement du travail de nuit et de week-end, à la grande satisfaction des usagers et des entreprises

Au niveau des travaux d'entretien, depuis début 2017, un groupe de travail « SOFICO-SPW » a été mis sur pied dans l'optique d'établir les lignes directrices pour une maintenance coordonnée de notre réseau. Les objectifs poursuivis visent à rationaliser et harmoniser les meilleures pratiques sur l'ensemble du réseau de telle sorte à offrir aux usagers des niveaux de service cohérents à travers la Région.

L'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du réseau ainsi que les niveaux de service offerts aux usagers se traduisent désormais au travers de plusieurs activités dont la programmation peut être déterminée selon trois niveaux d'entretien :

- *l'entretien préventif, réalisé de manière systématique et dont la fréquence est fixée (ex : le nettoyage des filets d'eau, le fauchage...)* ;
- *l'entretien conditionnel, conditionné à l'atteinte de certaines valeurs de déclenchement définies (ex : les marquages, traitement des fissures des revêtements...)* ;
- *l'entretien curatif, suite à un accident ou à un constat de dégradation ponctuel de l'infrastructure.*

L'objectif pour les années à venir est de conserver le patrimoine et offrir un niveau de service adapté en augmentant la part de l'entretien préventif, en introduisant une part de conditionnel et en diminuant la part du curatif. L'entretien préventif permet effectivement de procéder à des traitements moins coûteux et dont l'intérêt réside également dans la prolongation efficace et durable de la durée de vie du réseau. Il permet aussi de diminuer la probabilité des dégradations en service et par la même occasion le nombre et la durée des réparations non programmées (diminution des coûts des entretiens curatifs et diminution de la gêne aux usagers).

Il est également prévu de restructurer les cahiers des charges actuels et de minimiser les charges administratives notamment au niveau du nombre de marchés. La plus grande homogénéité entre les thématiques poursuivies va permettre une plus grande visibilité et comparabilité. Les coûts au niveau des directions territoriales et des districts et donc l'appréciation qualitative des actions sous la forme de KPIs. Ces thématiques concerneraient très précisément les brossages et curages, la propreté (ramassage des déchets et poubelles), fauchages des espaces verts, la signalisation et les glissières, les marquages, le génie civil (revêtements, chambres de visites...) et l'entretien des ouvrages d'art.

5. Une réflexion approfondie sur les impacts socio-économiques des chantiers

Les infrastructures de transport de qualité d'un pays ou d'une région constituent aussi un pilier essentiel de la compétitivité internationale. Les réseaux d'infrastructures réduisent l'effet de la distance, aident à intégrer les marchés nationaux et fournissent les connexions nécessaires aux marchés internationaux.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Des infrastructures de qualité sont liées à l'accroissement du commerce - en particulier pour les exportations - et ont des effets positifs sur la croissance économique.

Les projets d'investissements que la SOFICO entreprend sont donc systématiquement et préalablement évalués d'un point de vue socio-économique. La mise en œuvre d'un projet de transport requiert en effet de nombreuses études préparatoires et plusieurs étapes de concertation avant d'aboutir à la mise en chantier proprement dite. Ces études socio-économiques sont considérées par la BEI comme un préalable indispensable à tout dépôt de dossier. Elles sont ainsi réalisées et confiées à des bureaux d'études et visent à évaluer les effets positifs au niveau macroéconomique des investissements réalisés. Les études socio-économiques qui sont réalisées pour la SOFICO valorisent ainsi sous forme monétaire les effets des projets d'infrastructures en termes sociaux (amélioration de la sécurité), économiques (réduction des temps de transport) et environnementaux (bruit, pollution atmosphérique, émissions de CO₂).

A ce titre, le bureau d'étude STRATEC, qui a été retenu au terme d'un appel d'offre européen le 15 décembre 2017, a procédé à une analyse approfondie des différents effets repris en retenant les indicateurs classiques du calcul socioéconomique (VAN, TRIE) qui sont utilisés pour évaluer les projets en cours de formation. Pour l'ensemble des projets étudiés, l'analyse coûts-bénéfices réalisée par le bureau d'études met ainsi en évidence une très bonne rentabilité socio-économique. Le taux de rendement socio-économique (TRIE) s'élève en effet à 25,5 % en moyenne, avec un VAN socio-économique globale (valeur nette ajoutée) très largement positive de 4,86 € par € investi grâce à la stratégie d'entretien préventive également mise en place et qui nécessitera par la suite de moins grande rénovation en profondeur et donc moins coûteuse sur le long terme.

Le bureau d'études STRATEC conclut que les résultats des études menées démontrent sans équivoques que l'état actuel du réseau structurant est un frein au développement socio-économique de la Région wallonne et que les rendements importants observés sur tous les projets routiers et fluviaux nous rappellent l'urgence de rattraper le retard, voire le défaut d'investissement et d'entretien de ces 30 dernières années et de mener à bien les programmes d'investissement mis en place.

6. La mise en œuvre des principes de bonne gouvernance les plus rigoureux

Le Conseil d'Administration a entendu poursuivre le renforcement de la Gouvernance de la SOFICO par la rédaction ou l'approfondissement de la Charte de gouvernance et des règlements d'ordre intérieur (ROI) des différentes instances, en intégrant les dernières modifications apportées par le décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, reprises, pour la SOFICO, par le décret-programme du 17 juillet 2018, en vertu duquel la fonction d'administrateur délégué laisse la place à un directeur général, chargé de la gestion journalière.

Dans cette optique, c'est ainsi qu'ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 13 juillet 2018, trois documents préparés par le groupe de travail gouvernance, à savoir :

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****6.1 La Charte de gouvernance**

En synthèse, le système de gouvernance de la SOFICO, décrit dans la Charte précitée, repose, d'une part, sur son décret organique et ses statuts et, d'autre part, sur la réglementation wallonne en matière de gouvernance. La Charte, outre la description des missions imparties à la SOFICO, développe la démarche déployée en matière de gouvernance d'entreprise, détaille les réglementations auxquelles est astreint l'organisme, ainsi que la composition du capital social, la structure de gouvernance, les organes de gestion, leurs compétences, composition et mode de fonctionnement, de même que la gestion des risques, la prévention des conflits d'intérêts et le contrôle interne. La Charte se termine par ses modalités d'évaluation, dont fait partie la déclaration de gouvernance.

Les éléments les plus caractéristiques du modèle de gouvernance de la SOFICO se fondent, notamment, sur la mise en place, en appui des structures existantes, de deux comités spécialisés institués au sein du Conseil d'Administration.

6.1.1 Un Comité spécialisé des Finances, du Budget et d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de procéder, pour le compte du Conseil d'Administration, à l'examen approfondi de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.

Sans préjudice des missions légales du Conseil d'Administration et conformément à l'article 15 quater, § 2 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, le Comité d'Audit est au moins chargé des missions suivantes : examen du projet de budget de la société ; examen à long terme de la trajectoire financière de l'entreprise, de ses plans et programmes pluriannuels ; examen de l'endettement de la SOFICO ; suivi de la gestion des risques financiers, en ce compris son efficacité et son efficience ; examen préalable des comptes, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Collège des commissaires, enfin, les missions d'audit au sens du décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et le suivi des recommandations de ceux-ci.

6.1.2. Un Comité spécialisé des Ressources Humaines et Rémunérations

Celui-ci a pour mission de procéder, pour le compte du Conseil, à l'examen approfondi de questions spécifiques et de le conseiller sur divers points en matière de ressources humaines et de rémunérations (exemples : préparation du rapport annuel sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, examen organigramme, politique des rémunérations, examen annuel de la gestion des ressources humaines, composition du jury de sélection pour l'engagement des directeurs agissant directement sous l'autorité du Directeur général).

6.2 Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'Administration de la SOFICO

Le Règlement d'Ordre Intérieur de la SOFICO est modifié pour tenir compte, non seulement des modifications décrétales visées supra, mais aussi du mode d'organisation actuel des organes de la SOFICO, fondé essentiellement, sur son Conseil d'Administration, dont la tenue des réunions se tient, désormais,

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

en présence du Directeur général. Diverses précisions sont, au surplus, apportées sur le mode de délibération (règle du consensus) et la transmission des documents au moins 5 jours ouvrables avant chaque séance, sauf urgence justifiée.

6.3 Le Règlement d'Ordre Intérieur des Comités spécialisés

Le Comité d'Audit de même que le Comité des Rémunérations ont été mis en conformité avec les dispositions du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons.

Ces Comités sont composés, respectivement, de deux et de trois administrateurs, dont un préside le Comité, tous désignés par le Conseil d'Administration.

B. Les rôles d'activités de la SOFICO

L'ensemble des activités de la SOFICO se déploie aujourd'hui dans le cadre d'une organisation sous forme de pôles d'activités (routiers, fluviaux, de télécommunications et de production d'énergie) spécifiquement constitués en fonction de l'homogénéité indispensable des missions, des tâches et des ressources humaines avec l'objectif d'assurer à tous les niveaux des équilibres nécessaires.

1. Pôle routier**1.1. Programme de résorption des chaînons manquants**

Le choix des chaînons manquants qui ont été proposés par les Autorités fédérales et régionales n'a certainement pas été le fruit du hasard : le premier de ceux-ci a redessiné la configuration du trafic liégeois et l'expansion de la zone traversée, le second a renforcé le pôle logistique du Hainaut occidental et amené ses parcs d'activités à saturation et le troisième préfigure un nouvel eurocorridor entre le sud et le nord de l'Europe, avec les grands ports de la Mer du Nord comme horizon et avec la perspective de désenclaver économiquement l'Entre Sambre-et-Meuse.

La liaison E25-E40 à Liège enregistre en 2018 un trafic d'une moyenne de plus de 75 300 véhicules par jour (pour les deux sens de circulation), soit + 0,69% par rapport à 2017. La journée la plus chargée de l'année a été le jeudi 11 janvier avec un trafic cumulé des deux sens de 98 136 véhicules. En 2018, environ 27,5 millions d'usagers ont emprunté la liaison. Compte tenu d'une situation proche aujourd'hui de la saturation, le nombre d'évènements recensés dans la liaison a augmenté de 8,7% (soit 1574 évènements) et les files ont augmenté de 15,23%. Soulignons toutefois une diminution des accidents de 3,2%, et une diminution des incidents « piétons » (85 en 2018 contre 104 en 2017), en raison du renforcement constant de la sécurité.

Du côté du Hainaut, l'achèvement en 2000 du tronçon d'autoroute 2x2 bandes entre Ghislenghien et Hacquegnies permet aujourd'hui à près de 25 000 véhicules par jour, en moyenne, de circuler sur cette portion de l'E429/A8. En 2018, ce sont donc plus de 7 600 000 véhicules qui ont emprunté l'autoroute

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

E429/A8. Cette liaison renforce l'interconnexion entre le réseau belge et français, en reliant la capitale belge à Lille mais aussi au Nord-Pas-Calais. Au niveau belge, elle a permis de désenclaver le Hainaut occidental et de le relier à la capitale, ainsi que d'assurer une desserte interne sur la région du Tournaisis de Marquain à Enghien.

Lancée en avril 2011, la construction de près de 14 kilomètres d'autoroute 2x2 bandes dans le prolongement de la N5, permettant de contourner Couvin et de rejoindre la frontière française, permettra dès septembre 2019 de circuler à 2x2 voies sur cette nouvelle autoroute. Ce chantier colossal, découpé en trois phases, comprenait la construction de pas moins de 36 ouvrages d'art (ponts, tunnels, pertuis, bassins d'orage, passage sous la voie ferroviaire...). En parallèle de la construction de ce chaînon manquant, la France a terminé de son côté la réalisation du dernier tronçon de l'A304 (31 km) qui relie Charleville-Mézières à la frontière belge au niveau de Rocroi en juillet 2018. Le chantier devrait se terminer à l'automne 2020, permettant de circuler à 2x2 voies sur l'entièreté de cette nouvelle autoroute.

1.2. Le Plan « Routes » 2010-2016

La SOFICO a investi plus de 600 millions d'euros HTVA dans la réhabilitation en profondeur du réseau structurant dans le cadre du Plan Routes 2010-2016. Ce Plan comprenait plusieurs centaines de chantiers prioritaires à réaliser. Il a permis d'atteindre plusieurs objectifs : améliorer la qualité et le confort sur les routes et autoroutes, renforcer la sécurité, diminuer les problèmes de mobilité, accélérer la rénovation du réseau tout en contenant les coûts de réhabilitation et de maintenance et rénover les ponts les plus fragilisés (au nombre de 56 dits de « catégorie A »).

Ce Plan ciblait en priorité le réseau autoroutier (plus de 80% du montant). Actuellement, sur les 238 projets prévus dans le Plan Routes 2010-2016, 231 ont déjà été totalement réalisés, ce qui porte le taux de réalisation à 97%. Il reste encore plusieurs chantiers conséquents inscrits à la clôture du Plan Routes qui vont être terminés dans le courant de l'année 2019 ou au début de l'année 2020 : il s'agit du chantier de réhabilitation de la partie sud du R9 à Charleroi, après plusieurs difficultés rencontrées avec le dispositif de mise en peinture de la charpente métallique, et du chantier de réhabilitation du pont 34 à La Louvière, sur l'E42/A15, dont les nombreuses difficultés techniques rencontrées au cours de la réhabilitation du premier tablier incitent à examiner l'opportunité de poursuivre les opérations de réhabilitation dans le contexte d'une nouvelle structure dans le sens vers Liège.

1.3. Le Plan « Infrastructures » 2016-2019

Ce plan d'investissement comprend un ensemble de projets pour une nouvelle tranche de 500 millions d'euros. Ces projets concernent la réhabilitation des revêtements (107 tronçons), la sécurisation des infrastructures (61 dossiers), la réfection d'ouvrages d'art (11 de plus de catégorie A), outre la création de routes de l'emploi (accès aux hôpitaux), la réfection de bassins d'orage, la pose de panneaux antibruit, ainsi que la modernisation du réseau (ITS, éclairage, Perex 4.0...).

Plusieurs chantiers éminents ont abouti en 2018, comme la réhabilitation et la sécurisation du boulevard de Marvis (R52) à Tournai ou encore la mise à trois voies de l'E42/A15 entre Andenne et Daussoulx. La reconstruction du pont de Pommeroeul sur l'E42/A16, devrait être terminée mi-2020. Le nouveau bâtiment du centre Perex sera, quant à lui, inauguré en avril 2019.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Le Plan Infrastructures prévoit également le développement des aires autoroutières et des parkings de covoiturage. Au niveau des aires autoroutières, la concession de l'aire autoroutière de Waremme a été renouvelée à l'automne 2018. Le Conseil d'Administration de la SOFICO a décidé d'interdire la vente d'alcool sur cette aire, comme elle l'avait déjà fait pour l'aire de Bierges en 2017. Lors des prochains renouvellements de concessions (celles des aires autoroutières de Sprimont et Hondelange seront renouvelées en 2021), la SOFICO a pour projet d'étendre cette interdiction. Par cette décision, la SOFICO souhaite limiter les achats impulsifs de boissons alcoolisées sur l'ensemble des aires.

En ce qui concerne les parkings de covoiturage, celui de Bassenge (100 places destinées aux voitures – dont 4 PMR –, 9 places motos et 3 emplacements destinés aux vélos), proche de l'autoroute E313/A13, a été inauguré le 30 avril 2018. A l'automne, deux autres chantiers de parkings de covoiturage ont débuté : celui de Nivelles le long de l'E19/A7 (89 places) et de Frasnes-lez-Auvaing (au croisement de l'E429/A8 et de la N60), inauguré en février 2019, qui comptabilise 95 places destinées aux voitures – dont 4 PMR –, et un abri pour les deux-roues.

La SOFICO a également poursuivi sa mission de sensibilisation à la sécurité routière auprès des usagers en 2018. Elle a mené deux campagnes d'affichage le long du réseau structurant : la première, qui s'est déroulée en mars en collaboration avec l'asbl BeWapp, Pour une Wallonie Plus Propre, évoquait le travail des agents de la route dans le cadre de l'opération Grand Nettoyage de Printemps, tandis que la seconde, diffusée en août, encourageait les usagers à respecter les limitations de vitesse en place dans les zones de chantiers.

1.4. Le Plan « Mobilité et Infrastructures » 2019-2024

Le Plan « Mobilité et Infrastructures » vise à atteindre des objectifs très ambitieux en termes de transfert modal de la route vers les autres modes de transport, tant pour la mobilité des personnes que pour le transport de marchandises, fixés par la vision FAST (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé – Transfert modal) pour la mobilité wallonne à l'horizon 2030. Ainsi, au niveau du transport des personnes, l'objectif est que le transport en voiture diminue de 83 à 60% en 2030. Pour les marchandises, l'objectif est de passer de 82 à 75% au niveau du transport routier et de 14 à 18% par voie fluviale. L'accessibilité aux biens et aux services devra être garantie, tout en réduisant le nombre d'accidents de la route, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du transport.

Le Plan 2019-2024 mis en œuvre dans ce contexte permettra une relance des montants consacrés à la réhabilitation et de la modernisation des infrastructures régionales wallonnes à hauteur de 150 millions d'euros entre 2019 et 2024. Il sera financé par les moyens provenant du prélèvement kilométrique des poids lourds et des shadow tolls rémunérant le trafic des usagers particuliers et le transport lourd de personnes.

Concrètement, ce nouveau plan d'investissement permettra notamment de poursuivre les travaux de réhabilitation de notre réseau routier et autoroutier ainsi que des ouvrages d'art (ponts et tunnels). Des aménagements sont également prévus à divers endroits du réseau pour améliorer l'accessibilité aux pôles d'activité (nouvelles voiries, échangeurs...) ou pour améliorer la sécurité des usagers (traversées d'agglomérations). Un focus particulier a également été mis sur les projets visant à réhabiliter et sécuriser les dorsales wallonnes que sont l'E420 et l'E411, projets pour lesquels la BEI a été sollicitée en vue de l'obtention d'un prêt. Ce nouveau plan d'investissement a déjà permis de lancer certains chantiers

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

comme la réhabilitation de l'A3 entre Loncin et Alleur ou encore la réhabilitation de l'E411 entre Arlon et Sterpenich.

1.5. Les planifications spécifiques

La mise à niveau du réseau routier, autant que fluvial, accompagnée selon le cas d'une mise à trois voies de circulation comme c'est le cas pour l'E42, ne peut occulter le constat suivant : nos réseaux ne sont pas extensibles à l'infini dans un environnement déjà caractérisé par la densité de sa population et de son habitat. C'est dès lors vers une utilisation optimale de nos infrastructures et, surtout, de son électromécanique, via le concept d'autoroutes dites « intelligentes », que les réflexions se tournent actuellement pour résoudre les problèmes aigus de mobilité que nous connaissons aujourd'hui en vue de modifier, autant que faire se peut, la congestion qui asphyxie non seulement nos métropoles, mais également les centres urbains d'entités de moindre importance. Si ce n'est le Plan Lumières, alimenté par le prélèvement kilométrique, les autres planifications retenues reposeront sur des moyens additionnels qui seront dégagés à cet effet.

1.5.1 Plan Lumières

Après une procédure de mise en concurrence d'environ deux ans, le Conseil d'Administration de la SOFICO a attribué, lors de sa séance du 14 décembre 2018, le contrat de conception, modernisation, financement, gestion et maintenance des équipements d'éclairage public des grands axes (auto)routiers de la région wallonne au consortium LuWa composé de Citelum (mandataire), Luminus, CFE et DIF. La signature du contrat et le « closing » financier sont intervenus le 13 février 2019 et le Plan Lumières 4.0 a été officiellement lancé devant la presse le 13 mars 2019.

Ce Plan Lumières consiste en un remplacement de l'éclairage qui équipe actuellement les 2300 km d'autoroutes wallonnes et les nationales du réseau structurant par des luminaires de nouvelle technologie. Il s'agira de luminaires LED dont l'intensité pourra être pilotée à distance, depuis le centre Perex 4.0, en fonction du trafic, de l'heure, des conditions météorologiques, de la présence de chantier ou encore de l'accidentologie.

Ces luminaires LED remplaceront donc, à terme, l'éclairage au sodium. Ils sont moins énergivores, nécessitent moins d'entretien et présentent une durée de vie plus longue. Le remplacement par des luminaires LED, moins consommateurs d'énergie et à la durée de vie supérieure, couplé à un système de variation d'intensité lumineuse, permettra à terme, de réaliser 76% d'économies d'énergie, soit d'éviter 166 000 tonnes d'émissions de CO₂, et de réduire la pollution lumineuse. Ils sont donc plus écologiques et plus économiques. Ils offrent également un meilleur rendu des couleurs et un éclairage moins diffus, ce qui améliorera d'autant la visibilité et la sécurité de tous les usagers.

Le budget est estimé à 30 millions d'euros par an pour ce Plan Lumières 4.0, sur une durée de vingt ans, durant laquelle les performances énergétiques devront être maintenues, pour optimiser l'éclairage de nos routes et autoroutes afin d'en renforcer la sécurité autant que le confort. Ce n'est pas moins de 70 000 pylônes et autant de supports, de 700 cabines électriques et de câblage qui nécessitent la meilleure attention en vue de distiller l'éclairage proportionné à l'intensité du trafic enregistré. Le contrat prévoit la mise en service progressive du nouvel éclairage dès le mois d'août 2019 et la rénovation des infrastructures du réseau en LED, soit environ 100 000 points lumineux, durant les quatre premières années.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****1.5.2. Plan ITS**

Le centre Perex 4.0 sera inauguré le 26 avril 2019, après plus d'un an et demi de travaux. Ce nouveau centre, composé de 5 niveaux, pour une superficie totale de 4000 m2, permettra de développer un concept de « réseaux intelligents » pour gérer les infrastructures (auto)routières et fluviales en temps réel, avec comme priorités d'améliorer la sécurité routière, la mobilité et l'information des usagers. Le Perex 4.0 permettra à terme d'accueillir dans les meilleures conditions les services suivants : gestion du trafic routier, gestion hydrologique intégré, gestion du trafic fluvial, télécommunications, police fédérale de la route – Centre régional de traitement (CRT) : centre de traitement unique et centralisé des constats d'infractions routières (vitesses...), médias radio...

Le Plan stratégique ITS (Intelligence Traffic System) se décline en une dizaine de cahiers des charges dont le principe a été approuvé à l'occasion du Conseil d'Administration du 23 février 2018. Il représente un budget de 83 millions d'euros (65 millions d'investissements et 18 millions consacrés à la réhabilitation). Ces projets consisteront notamment à développer un système informatique de supervision et d'aide à la gestion du trafic pour Perex 4.0 ; créer des applications permettant à la fois d'interagir avec les usagers, mais aussi de gérer en temps réel les chantiers et leurs balisages, de se coordonner plus efficacement et de mieux communiquer en interne ; remplacer les feux de signalisation par de nouveaux permettant de dialoguer avec les voitures connectées ; mettre en place une infrastructure d'ITS coopératif, nommée C-Roads, capable d'interagir directement avec les véhicules connectés ; tester un projet pilote destiné à dédier la bande d'arrêt d'urgence au covoiturage ; installer six nouvelles stations de pesage dynamique pour poids lourds ; installer de nouvelles caméras, notamment équipées de détection automatique d'accident (DAI) ; rénover et placer de nouveaux panneaux à messages variables équipés de nouvelles fonctions ; ajouter et réhabiliter de nouveaux points de comptage et, enfin, rénover les stations météo existantes.

La plupart de ces projets sont progressivement implémentés depuis la fin de l'année 2018. L'ensemble des données récoltées tant par les acteurs publics qu'aujourd'hui par les réseaux sociaux et, demain, par les constructeurs (voitures connectées), méritent un effort de mutualisation des données en permettant leur recoupement et, donc, leur réutilisation à destination des usagers d'infrastructures : c'est un objectif primordial qui viendra en appui des efforts déjà consentis pour la réorganisation de Perex 4.0 et la mise en œuvre du concept d'autoroutes intelligentes caractérisées sous la dénomination ITS.

Le bus à haut niveau de service (BHNS), à mettre en place sur Charleroi, en sera le prolongement pour desservir le sud de Charleroi, tant sur l'axe de la N5 à destination du rond-point Ma Campagne que sur la RN53 - l'avenue Paul Pastur - vers Bomerée via Mont-sur-Marchienne. Le projet repose en grande partie sur des aménagements routiers, avec une gestion intelligente des voies spécifiques dédiées aux bus, en phase avec les projets spécifiquement ITS. Le dossier est en voie de finalisation. La demande de permis d'urbanisme sera bientôt introduite. Estimé à 83 millions d'euros, ce projet sera également soumis prochainement à la BEI dans le cadre d'une demande d'intervention ITS/BHNS coordonnée.

1.5.3. Plan Tunnels

Soucieux de respecter les nouvelles législations en matière de tunnels et d'inscrire le réseau de la Wallonie dans la perspective des routes intelligentes, la SOFICO et le SPW ont décidé de procéder à une étude approfondie de leurs tunnels. Cette mission d'étude et d'assistance à caractère technique, financier et juridique, se concentre sur les besoins en équipements électromécaniques et infrastructures

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

génie civil de l'ensemble des tunnels (existants ou en création). Elle a pour vocation de définir pour chaque tunnel les mesures de sécurité (moyens minimum, plans d'urgence) ainsi que les niveaux de services (ITS, plans de mobilité), d'effectuer un diagnostic et de disposer d'un schéma directeur de rénovation de l'ensemble des tunnels étalé sur cinq ans. Le Conseil d'Administration de la SOFICO a décidé d'attribuer cette étude pour un montant de près de 1 185 000€ en date du 27 janvier 2017.

Les tunnels de la Région Wallonne ont fait l'objet d'une catégorisation pensée en termes d'exploitation et de sécurité. Les critères déterminants de cette classification sont relatifs au rôle du tunnel dans le réseau, au contexte et au trafic (longueur, urbain, etc.). La démarche a abouti à un classement des tunnels en 7 catégories distinctes : les tunnels de l'axe A602/E25-E40 du RTE, les tunnels de 500 à 1000 m, les tunnels de 300 à 500 m et les tunnels inférieurs à 300 m du réseau structurant.

Les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans un tunnel sont fondées sur un examen systématique de tous les aspects du système composé par l'infrastructure, l'exploitation, les usagers et les véhicules. Aussi, chaque tunnel sera doté, suivant sa catégorie et ses caractéristiques plus spécifiques, d'un ensemble de moyens de prévention visant à prévenir l'occurrence d'un incident et de moyens de protection visant à en limiter les conséquences. Ces moyens sont appelés « *fonctions de sécurité* ». L'estimation du coût de remise à niveau des tunnels est en cours d'élaboration, avec une première enveloppe appréciative de 50 à 80 millions d'euros. Ces estimations seront affinées par l'étude durant l'année 2018.

1.5.4. Plan « Mobipôles »

Renforcer les infrastructures permettant la mise en œuvre de la multimodalité et des modes de transports alternatifs à la voiture et aux camions.

Ces infrastructures à réaliser et qui se verraient en principe confiées à la SOFICO consisteraient en la création de plateformes (ou unités) multimodales en des endroits judicieux choisis sur l'ensemble du territoire et qui seraient connectés aux réseaux de transports et aux pôles d'activités.

Ces plateformes offriront divers services et permettront l'échange modal, avec notamment des parkings de covoiturage, des abris vélos sécurisés, des arrêts de bus ou de tram ou des accès aux gares, mais également avec des services divers tels que de nouvelles lignes de bus rapides de type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) avec un service performant (confort, Wi-Fi, numérique, etc.), des espaces de co-working parfaitement connectés, des offres de titres-services, éventuellement de l'Horeca, des locations de vélos, des stations de recharges en lien avec la stratégie « post diesel » (électrique, gaz, etc.), des véhicules partagés, etc.

1.5.5. Plan Aéroports

Le Plan Aéroports consiste à réaliser des investissements de diverses natures en mobilité destinés à faciliter l'accès aux zones d'activités économiques autour des aéroports.

Ce plan comprend notamment des projets d'aménagement de nouvelles bretelles à l'échangeur de Grâce-Hollogne, la création d'un nouvel échangeur pour desservir le plateau nord de Gosselies, ou encore l'amélioration de la signalisation d'annonce des aéroports de Charleroi et Liège sur le réseau autoroutier.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****2. Pôle fluvial**

Le volume du transport fluvial est en constante augmentation ces dernières années. En 2018, 42 millions de tonnes de marchandises ont été transportées par bateau sur le réseau navigable wallon. C'est le meilleur résultat de ces 6 dernières années et, comparativement à 2016, une augmentation de 6,76 %. Un trafic qui engendre inévitablement des problèmes de mobilité sur nos voies d'eau et des temps d'attente devenus importants pour les bateliers arrivant aux écluses.

2.1. Le Canal du Centre et l'ascenseur de Strépy-Thieu

Consciente des enjeux majeurs sur le plan de la multimodalité, la Région développe deux axes stratégiques : sur la Seine-Nord dans le bassin scaldéen à 4500 tonnes et la mise au gabarit de 9000 tonnes des écluses de la Moyenne et Basse-Meuse qui ont été confiées à la SOFICO, avec un lien au gabarit de 2000 tonnes entre les deux bassins, dont Strépy, également confié à la SOFICO, préfigure la réalisation.

Depuis son inauguration en septembre 2002, l'ascenseur de Strépy-Thieu et le pont-canal d'Houdeng-Aimeries, « nouveau canal du centre », sont aujourd'hui un véritable carrefour fluvial dans le bassin du sillon Sambre-et-Meuse. En 2018, 2 576 000 tonnes de marchandises ont transité par l'ascenseur de Strépy-Thieu.

Le rapport d'activité de la maintenance des équipements électromécaniques de l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu et de la Porte de Garde de Blanc-Pain pour la période de septembre 2017 à août 2018 indique que la disponibilité de l'ouvrage est restée supérieure à 98%, malgré une grave avarie malheureusement survenue le 11 décembre 2017 aux portes bac-bief à l'aval en rive gauche de l'ascenseur de Strépy-Thieu.

Le dispositif d'accrochage de la porte de bac s'est cassé lors de la levée de la porte. La porte de bac est retombée dans le bac, tandis que la porte de bief, restée suspendue, a subi de gros efforts, et est, de ce fait, détériorée dans sa structure. Il en résulte que le bac concerné est immobilisé jusqu'à réparation des dégâts. Fort heureusement, aucun dégât corporel, ni bateau coincé dans le bac avarié, ne sont à noter. Le bac rive droite est en état de fonctionner et pallie cette déficience afin de limiter les perturbations des bateliers.

Des réparations urgentes ont été entamées et plusieurs marchés ont été lancés afin de réaliser un remplacement pérenne de différents mécanismes.

2.2. L'écluse de Lanave

Le complexe éclusier de Lanave est un carrefour fluvial stratégique de toute première importance. Situé à cheval sur la Belgique et les Pays-Bas, il constitue un lien essentiel permettant aux bateaux de navigation intérieure d'accéder à la Meuse néerlandaise et aux grands ports de Rotterdam et d'Amsterdam, ainsi qu'à l'ensemble des bassins du Rhin et du Danube vers l'Allemagne.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Les travaux de construction de la 4^e écluse de Lanaye ont démarré en juin 2011 et se sont terminés en juin 2015. Longue de 225 mètres et large de 25 mètres avec une dénivellation de 13,7 mètres, cette nouvelle écluse permet désormais le transport de 500 000 tonnes de marchandises supplémentaires par an et de la suppression des files d'attente. Le tonnage transitant par le site a atteint 11,6 millions de tonnes en 2018.

A côté de la nouvelle écluse, une station de pompage a été construite pour compenser la consommation moyenne des écluses du site en période d'étiage (basses eaux). Une centrale hydroélectrique y a été associée pour produire de l'électricité renouvelable lorsque, a contrario, le débit de la Meuse le permet. L'ensemble (station de pompage et centrale hydroélectrique) a été spécialement étudié (géométrie, positionnement, équipements) pour limiter l'attrait et donc l'impact sur les poissons migrateurs.

Le coût global du chantier s'est élevé à 153 000 000 €, reposant, pour partie, sur un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), à concurrence de maximum la moitié de l'investissement, d'une aide de 28 000 000 € attribuée par la Commission européenne dans le cadre du programme RTE-T, le réseau transeuropéen de transport et un complément de 10 000 000 € financés par les Pays-Bas, vu le caractère transfrontalier du projet. Aucune perturbation, sinon la réparation d'une porte qui a été menée efficacement, n'est à constater jusqu'à ce jour.

2.3. L'écluse d'Ivoz-Ramet

Au vu de la fréquentation du site éclusier, en constante augmentation, la modernisation des installations s'avérait indispensable pour supprimer ce goulet d'étranglement.

Les travaux, qui ont débuté en mai 2011, ont également porté sur l'aménagement des avant-ports, sur l'installation d'un nouveau poste de commande, d'un pont mobile, d'une vis hydrodynamique visant à compenser la consommation électrique du site et d'une échelle permettant à la faune aquatique de franchir le barrage.

Le coût global du chantier s'est élevé à 80 000 000 €, reposant, également, pour partie, sur un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), à concurrence de maximum la moitié de l'investissement et une aide de 12 250 000 € attribuée par la Commission européenne dans le cadre du programme RTE-T, le réseau transeuropéen de transport.

Le nouveau complexe éclusier a été inauguré en septembre 2015, arborant depuis lors une toute nouvelle infrastructure de 225 mètres de long sur 25 mètres de large, d'une capacité de 9000 tonnes, qui permet en une manœuvre le passage simultané de deux convois de 4500 tonnes ou de quatre bateaux de 2000 tonnes. Près de 11,7 millions de tonnes de marchandises ont transité par l'écluse d'Ivoz-Ramet en 2018.

Cette nouvelle écluse a malheureusement connu une sérieuse avarie moins d'un an après son inauguration : de mai 2016 à février 2018, suite à l'affaissement d'une de ses portes, la nouvelle écluse d'Ivoz-Ramet a dû être mise hors service. Cette durée s'explique en raison d'un processus d'expertise technique particulièrement complexe, couplé aux démarches judiciaires. Le passage des navires était pendant cette période assuré uniquement par l'ancienne écluse de 136 x 16 mètres.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****2.4. Le dossier d'Ampsin-Neuville**

La mise à grand gabarit de ce site éclusier permettra, une fois terminée, d'assurer la liaison à grand gabarit entre Namur, les ports maritimes de la mer du Nord et le réseau des Pays-Bas via le Canal Albert et le Canal de Lanaye. Une cohérence forte est ainsi assurée au sein de ce tronçon stratégique du réseau transeuropéen de transport. Il permet en outre de garantir une desserte plus fluide et performante vers le reste de la dorsale wallonne en cohérence avec le projet Seine-Escaut.

La mise à grand gabarit concerne notamment la construction d'une écluse de 225 m de longueur utile sur 12,5 m de large, préalable nécessaire à la construction d'un sas de grand gabarit afin d'assurer le maintien de la navigation durant la période des travaux, la construction d'une écluse de 225 m de longueur utile sur 25 m de large, la modification du tracé de la route N90, la création d'une passe à poissons de type rivière en rive gauche, la construction d'une passerelle de substitution, étendue, liant les deux rives, ainsi que la restauration de la galerie du barrage

Le projet de la SOFICO vise à renforcer la capacité du site éclusier, accroître la sécurité d'exploitation et supprimer le dernier goulet d'étranglement structurel du réseau de navigation intérieure du réseau transeuropéen de transports en portant ce site éclusier à grand gabarit. Le projet répond d'une part, aux préoccupations environnementales en favorisant le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement et, d'autre part, à un besoin économique au vu de l'accroissement important du transport fluvial constaté ces dernières années.

Le projet de mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville contribue au développement des liaisons et interconnexions au sein du réseau. Il promeut la navigation intérieure, améliore la sécurité et la fiabilité de ce mode de transport. Il permet en outre d'augmenter la sécurité pour les usagers. Il vise également, par l'accroissement du flux, à respecter des délais de livraison des marchandises de plus en plus courts. Les améliorations ainsi apportées participent au développement d'une mobilité durable des marchandises et des personnes, conformément aux objectifs communautaires.

Le chantier de réhabilitation du site, mis en service en 1958, a débuté en août 2018 avec l'objectif de s'achever en 2024. Le projet de l'ordre de 182 millions d'euros sera réalisé avec la contribution attendue de la Banque européenne d'investissement annoncé sur son site internet le 3 mars 2019 et une aide de la Commission européenne déjà attribuée à concurrence de 50 millions d'euros dans le cadre du blending call for proposals 2017.

3. Pôle télécommunications

Le Gouvernement wallon, conscient de la nécessité de stimuler le tissu économique local notamment au travers d'une utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication, a décidé de transférer en 2002 le réseau de transmission à très haut débit à la SOFICO pour valoriser l'infrastructure régionale de façon optimale.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****3.1. Les premières orientations stratégiques**

Dès 1998, il est apparu aux responsables que le réseau routier et fluvial wallon constituait une réelle opportunité pour permettre l'installation d'un réseau de télécommunications apte à assurer les fonctionnalités de base en matière de gestion de trafic, prioritairement dans l'optique d'un développement dit « intelligent » repris aujourd'hui sous le vocable d'ITS (Intelligence trafic system).

Mais un autre constat s'imposait, dans le même temps, aux observateurs. En Wallonie, les réseaux se raréfiaient au fur et à mesure que l'on s'éloignait du triangle d'Or (Bruxelles – Gand – Anvers) dans des paysages plus vallonnés où les coûts d'infrastructures étaient plus conséquents. Le développement de gaines de fibres optiques le long des autoroutes en premier lieu, puis ensuite le long des voies navigables, était une opportunité de mettre à la disposition d'opérateurs et d'intégrateurs un réseau complet ouvert à tous, conformément aux directives européennes, permettant l'accès aux contrées les plus reculées du territoire.

A travers les orientations stratégiques établies en 2004 concernant sa fibre optique, la SOFICO a proposé au Gouvernement wallon de se positionner en tant que fournisseur de connectivité. La SOFICO entendait toutefois se cantonner dans un rôle « *d'opérateur grossiste* » (wholesale) ouvert à tout opérateur ou intégrateur de services désireux de s'installer en Wallonie et a pallié, ce faisant, aux difficultés d'ouverture des réseaux des opérateurs historiques, en dépit des invitations pressantes de l'Europe qui encourage fermement les opérations dites de « *dégroupage* ».

La SOFICO s'inscrit de ce fait dans une action visant à encourager la concurrence en Région wallonne entre les différents opérateurs. Elle met également à disposition d'opérateurs internationaux des liaisons sur de longues distances, favorisant par la même occasion l'accès à ces opérateurs au territoire de la Région wallonne. La SOFICO permet aussi à des opérateurs internet plus modestes de s'adresser aux PME et TPE qui constituent le tissu économique wallon.

3.2. Un développement ininterrompu des activités

La SOFICO utilise tout d'abord cette fibre pour gérer au mieux son réseau autoroutier et rencontrer les nouveaux besoins des autoroutes intelligentes, elle revend ensuite ses capacités excédentaires et agit donc en tant que fournisseur de connectivité auquel tout opérateur de services de télécommunications peut s'adresser pour raccorder des clients.

Aujourd'hui le réseau de fibre optique géré et valorisé par la SOFICO représente environ 3 800 kilomètres de câbles et couvre l'ensemble du territoire wallon, Bruxelles et une petite partie de la Flandre. Les infrastructures suivantes bénéficient notamment du réseau fibre optique de la SOFICO : 160 bâtiments du Service public de Wallonie (réseau MAN), les centres administratifs et informatiques de la Fédération Wallonie- Bruxelles (ETNIC), les universités francophones en Wallonie (BELNET), 18 hautes écoles en Wallonie, la RTBF et la BRF, une vingtaine de sites hospitaliers situés en Wallonie et à Bruxelles, 87 zonings en Wallonie (65 entièrement connectés et 22 partiellement), tous les centres de données (DATA CENTER) de Wallonie et de Bruxelles, les sites du Ministère de la Défense, des autorités locales (province, police)...

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****3.3. Le Plan Numérique**

Poursuivant la réflexion stratégique relancée en 2014 sur ses activités télécoms, la SOFICO a relancé en 2017 une réflexion pour la conception d'un nouveau plan stratégique télécom pour le réseau fibre optique, lequel a été présenté au Cabinet des ministres de tutelle. Le plan stratégique a été élaboré après consultation des acteurs principaux (AdN, Service Public de Wallonie, SOFICO, opérateurs). Les conclusions de cette consultation révèlent le besoin d'améliorer la connectivité des entreprises, d'augmenter les recettes par l'adaptation de l'offre et des prix tout en maintenant un niveau de qualité élevé, le besoin d'une meilleure couverture Haut Débit de la Région en réseaux fixes et mobiles ainsi que l'importance du RFO pour la gestion du réseau structurant et la gestion des voies hydrauliques, et leur adaptation à l'ITS.

Dans ce contexte, la SOFICO a structuré son plan stratégique en trois axes, appelé à s'inscrire dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement 2018-2024 :

- *la poursuite du déploiement du réseau fibre optique (118 km le long du réseau structurant pour un budget de 7 millions d'euros, mais également via un programme de fibrage des voies hydrauliques de 147 km pour un montant de 8 millions d'euros) en cohérence avec les stratégies ITS et les besoins de gestion des voies hydrauliques (Perex 4.0)),*
- *le renforcement du positionnement de la SOFICO en tant que fournisseur neutre « open network » de connectivité (la SOFICO adapte sa stratégie commerciale pour accélérer son développement sur le marché des entreprises avec la mise en place de partenaires privilégiés),*
- *la capitalisation de l'expérience et de l'organisation de la SOFICO pour faciliter le déploiement et la gestion de réseaux fibres optiques dans les zones à plus faible rentabilité, notamment auprès des entreprises wallonnes en déployant la fibre dans 131 zonings pour un budget de 45 millions d'euros, mais aussi en apportant un soutien aux opérateurs mobiles dans le développement de leur réseau au niveau de la 4G et de la 5G.*

Le programme opérationnel a été finalisé durant l'année 2018 pour délivrer le plan stratégique proposé et ce, à différents niveaux : organisationnel (développer les processus et outils collaboratifs et de gestion de l'infrastructure), marketing (finaliser la structure de prix et la définition de l'offre), commercial (concrétisation des partenariats commerciaux), technique (développement du réseau d'accès 4.0 pour supporter la nouvelle offre de services) et d'affinement de l'analyse des nouveaux zonings (étudier en détail les zonings en construction et évaluer l'usage du budget aux poses opportunes pour ces zonings).

Le plan stratégique fibres optiques sera déployé dès l'été 2019 durant une période de cinq années.

3.4. Le lien avec les évolutions technologiques de la mobilophonie

Soucieux de réduire la dispersion des nuisances visuelles et environnementales en assurant l'homogénéité des réseaux dans une perspective de développement durable, le Gouvernement wallon a invité la SOFICO à initier un vaste programme d'équipement de sites de mobilophonie le long des autoroutes. À cette fin, la SOFICO met à disposition des espaces le long de ses infrastructures pour permettre aux opérateurs de téléphonie mobile de placer leurs antennes, en vue d'une meilleure couverture de la Région.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

La SOFICO a conclu, en décembre 2005, une convention avec les trois opérateurs de mobilophonie (Proximus, Base et Orange), ainsi qu'avec le réseau Astrid utilisé par les services de secours et de police. Ceux-ci ont alors délocalisé leurs antennes et autres équipements dans le cadre d'installations « *Mono ou multi-opérateurs* » sur des terrains appropriés exploités par la SOFICO. À ce jour, le domaine régional accueille plus de 250 antennes de mobilophonie le long des routes, autoroutes, et même à certains endroits de son réseau fluvial.

Dans le cadre de la définition de son plan stratégique télécom, la SOFICO a procédé à une recommandation visant à mettre en place avec les services du SPW, un guichet unique pour l'introduction des demandes d'autorisations en vue du déploiement des nouvelles infrastructures de mobilophonie sur le domaine de la Région. Ce guichet unique, qui a vu le jour en 2018, a pour objet de faciliter/accélérer le traitement des dossiers et de standardiser l'approche d'évaluation technique des dossiers.

Avec l'explosion des besoins mobiles de transmission de données, les opérateurs finalisent aujourd'hui la mise en place des réseaux 4G et préparent le déploiement des équipements de 5^e génération, offrant des débits toujours plus rapides. Les capacités de transmission nécessaires sont telles que les transmissions hertziennes entre pylônes ne sont plus suffisantes pour rapatrier la quantité de données vers les sites de concentration. C'est la raison pour laquelle la SOFICO a entamé dès 2014 plusieurs projets de raccordements massifs d'antennes de deux opérateurs de mobilophonie au réseau fibre optique, ce qui permettra le raccordement à terme de plus de 250 antennes sur trois ans.

La SOFICO propose aujourd'hui de mutualiser ses moyens financiers et organisationnels pour procéder, dans le cadre des investissements prévus dans son plan stratégique, au raccordement le plus large possible des antennes des opérateurs mobiles. Ces raccordements participeront à l'amélioration de la couverture GSM et data des territoires de la Région wallonne.

4. Pôle énergies

La SOFICO s'inscrit clairement comme partenaire privilégié sur lequel la Wallonie peut compter pour contribuer à atteindre l'objectif de 13% d'énergies renouvelables en Belgique à l'horizon 2020, fixé par l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique (COP 21). Corrélativement, elle entend dégager des capacités d'autofinancement additionnelles via les contrats de concessions de services qu'elle conclut en conséquence.

4.1 Programme hydroélectrique

La SOFICO a décidé de développer un programme d'équipement en centrales hydroélectriques amovibles sur 18 barrages répartis sur la Haute-Meuse, la Basse-Sambre et l'Ourthe :

- *la Haute-Meuse (9) : La Plante, Tailfer, Rivière, Hun, Houx, Dinant, Anseremme, Waulsort et Hastière*
- *la Basse Sambre (6) : Salzinnes, Auvélais, Roselies, Montignies-sur-Sambre, Marcinelle (déjà opérationnelle) et Monceau-sur-Sambre*
- *et l'Ourthe (3) : Grosses-Battes, Fêchereux-Hony et Chanxhe*

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Ces centrales produiront, au total 79 800 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 23 000 ménages. Les centrales de Waulsort, Hastière, Hun, Marcinelles et Monceau-sur-Sambre sont actuellement en fonction. En juin 2017, les travaux de génie civil à réaliser aux barrages de Anseremme, Houx, Riviere et Dinant, en vue de recevoir les futures centrales hydroélectriques, ont été approuvé par le Conseil d'Administration de la SOFICO.

Par ailleurs, en novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution de la concession d'usage de la centrale de pompage turbinage de la Plate Taille à Lampiris à partir du 1^{er} mars 2018 pour une durée de trois ans. La société Lampiris exploitait déjà la centrale depuis le 1^{er} mars 2014. Son contrat de concession avait été renouvelé en 2016 pour une durée de deux ans.

Additionnellement, et pour rappel, la SOFICO a obtenu, au travers d'un arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, par voie d'apport en nature et constitution d'emphytéose sur des centrales fixes, une emphytéose de 50 ans sur l'assiette complète des centrales hydroélectriques suivantes : Mornimont, Floriffoux, La Gileppe, Lixhe, Monsin, Ivoz-Ramet, Ampsin, Andenne et Grands-Malades. En synthèse, il s'agit des apports en nature des terrains, sites et concessions liés aux droits réels, de superficie ou d'emphytéose. L'arrêté ayant produit ses effets le 19 décembre 2002, la SOFICO a donc réclamé les sommes perçues préalablement à la Région par la SA Muyle pour Mornimont, EDF pour Floriffoux et Nethys pour Lixhe, Monsin, Ivoz-Ramet, Ampsin, Andenne et Grands-Malades. Un montant de 2 475 000 euros a donc été perçu par la SOFICO pour les années s'étalant de 2003 à 2014.

Actuellement, la SOFICO procède à l'analyse des conditions de marchés qui devront inévitablement aboutir soit à la remise en concession des sites, soit à la prolongation à des conditions qui devront être nettement plus avantageuses pour la SOFICO au regard de la perception des redevances actuelles, anormalement basses sur base des conditions de marchés et de l'octroi des certificats verts. Pour l'année 2018, l'ensemble de ces centrales fixes a produit 208 600 MWh, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 59 600 ménages (pour plus de 72 000 en 2016).

4.2. Plan Grand éolien

L'idée de privilégier l'implantation d'éoliennes dans des zones où les nuisances par rapport aux habitations – en l'occurrence, les autoroutes, ou encore, la voie d'eau – sont généralement limitées compte tenu de leur éloignement, est à la base d'une nouvelle activité confiée à la SOFICO. Suite à un appel à concurrence lancé en 2011, un premier projet, remporté par la société VENTIS, a permis de concrétiser en 2016 l'implantation et l'inauguration de quatre éoliennes de 2,35 MW (soit une production équivalente à la consommation d'environ 5 200 ménages), le long du canal du Centre à Houdeng-Goegnies sur le site de Garocentre.

En juillet 2016, un second appel à projets a été lancé par la SOFICO pour l'implantation d'éoliennes de grande puissance (>1MW) sur le domaine des aires autoroutières gérées par la SOFICO. Le 23 juin 2017, 12 soumissionnaires ont répondu à l'appel à projets et 92 projets étaient déposés, concernant un total de 137 éoliennes et de 30 aires de stationnement autoroutières. Entre juin et novembre 2017, le Conseil d'Administration de la SOFICO a procédé à toutes les attributions concernant ce projet. Au total, ce sont 25 aires autoroutières qui ont été concédées, pouvant ainsi accueillir l'exploitation de 39 éoliennes. Ainsi, l'aire des Nutons, celle de Hulplanche, Léglise, Spy, Couthuin, Bastogne, Salazine, Aubange, Cronchamps, Emmelser Wald, Fernelmont, Froyennes, Hellebecq et Wanlin pourront accueillir chacune deux éoliennes, tandis que les aires de Ostin, Remichampagne, Hondelange,

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Sterpenich, Nil-Saint-Vincent, Rastplarz Walhoner Heide, Bois du Gard, Aische-en-Refail, Genotte et Saint-Ghislain pourront recevoir chacune une éolienne.

Chaque concession est attribuée pour une durée d'au minimum 20 ans et chaque implantation est liée à l'obtention d'un permis d'exploitation dans le cadre duquel les différentes personnes et instances concernées seront amenées à se prononcer. L'autorisation d'installation d'éolienne sur l'aire autoroutière ne préjuge en rien de la taille des futurs parcs éoliens. Ceux-ci pourront éventuellement être étendus sur les propriétés contiguës de l'aire autoroutière, privée ou non. Il est également à souligner que, grâce aux mesures de simplification administrative du CoDT, les éoliennes peuvent désormais être autorisées, sans dérogation au plan de secteur, dans des couloirs de 1 500 m le long des autoroutes et des parcs d'activités économiques. Si tous ces projets sont menés à leur terme, le productible annuel moyen de ces 40 éoliennes sera d'environ 298 500 MW/h, soit l'équivalent de la consommation de près de 85 300 ménages (sur base d'une consommation annuelle d'un ménage de 3500 kwh/an).

4.3. Plan Infrastructures Basses Émissions

En décembre 2018, le Conseil d'Administration de la SOFICO a approuvé le lancement de la procédure de dialogue compétitif dans le cadre du projet « Infrastructures Basses Emissions ».

Ce projet IBE consiste à valoriser le potentiel énergétique du réseau routier et des infrastructures fluviales dont la SOFICO a la charge, ou d'autres parties du domaine fluvial sur lequel des droits lui seraient accordés à cet effet par la Région wallonne. Le projet vise à exploiter le mieux possible toutes les parties disponibles du domaine (échangeurs autoroutiers, bandes de végétation le long des autoroutes...) pour autant que l'exploitation soit compatible avec l'affectation domaniale. Il s'agit d'un projet multi-énergies pour lequel chaque parcelle du domaine peut être valorisée par le recours au(x) mode(s) de production d'énergies le(s) plus approprié(s) (biomasse, photovoltaïque, énergie éolienne...) en fonction de ses caractéristiques techniques et économiques.

Ce projet vise à contribuer aux objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable et de lutte contre le réchauffement climatique, valoriser économiquement les parties concernées du domaine, stimuler la consommation locale d'énergie par le SPW, la SOFICO, ou les usagers, notamment dans le cadre des nouveaux besoins de mobilité et encourager le stockage pour fournir de l'énergie de manière permanente.

La SOFICO souhaite donc faire appel à l'imagination des entrepreneurs pour développer ce projet d'envergure. La volonté est de voir coexister le savoir-faire de plusieurs acteurs (PME et grandes entreprises) sur l'ensemble du domaine régional wallon. Pour stimuler au mieux les idées de potentiels candidats, répondre à toutes les questions suscitées et donner toutes les chances au projet de porter ses fruits, la SOFICO a organisé des séances d'informations au sein de différentes fédérations professionnelles et chambres de commerce.

4.4. Projet ALEGrO

ALEGrO, pour Aachen Liège Electric Grid Overlay, est une liaison souterraine HVDC gérée par Elia qui s'étendra sur 90 kilomètres et qui est destinée à relier les marchés belges et allemands d'électricité par une connexion de très grande puissance (1.650 MVA).

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

ALEGrO empruntera majoritairement des infrastructures existantes : chemins de halage, autoroutes, domaine ferroviaire. Le tracé retenu a été étudié parmi d'autres et choisi en concertation avec les autorités locales afin qu'il soit le moins impactant possible pour les riverains et l'environnement.

Sur ces 90 kilomètres de liaison qui traversent 14 communes, 50 sont inscrits sur le territoire belge et 23 concernent le domaine public wallon. C'est la raison pour laquelle le Groupe Elia a soumis le projet à la SOFICO.

ALEGrO ouvre une voie directe entre l'Allemagne et la Belgique. Aujourd'hui, si les réseaux autour d'Aix-la-Chapelle et de Liège sont relativement bien développés et proches l'un de l'autre, ils ne sont pas encore directement reliés. Pour y remédier, Elia et Amprion - les deux gestionnaires de réseau de transport d'électricité à la frontière belgo-allemande - ont pris la décision d'installer une interconnexion directe à haute tension entre leurs deux réseaux de transport, visant à assurer la sécurité et la qualité de l'alimentation électrique entre les partenaires européens.

ALEGrO sera la première liaison souterraine en courant continu dans le réseau fortement maillé du centre-ouest de l'Europe. La liaison électrique souterraine traversera, de Lixhe (frontière hollandaise) à Eynatten (frontière allemande), le nord-est de la Région wallonne, région dite de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (pays de Herve en Province de Liège).

Les travaux sur l'autoroute E40/A3 ont démarré au mois de janvier 2018. La mise en service de cette liaison est prévue fin 2020.

C. Les sources de financement des divers rôles

La SOFICO dispose du droit de percevoir des recettes en contrepartie du droit d'accéder aux voies de communication qu'elle a financées et aux ouvrages d'art qui s'y rattachent, et du droit de les utiliser ; le montant de ces recettes est à déterminer en fonction de tout critère de nature économique établi selon la nature des infrastructures confiées à la société, notamment la densité du trafic, la catégorie des moyens de transports utilisés et la distance parcourue.

1. La redevance kilométrique poids lourds

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes destinés au transport de marchandises et qui circulent sur les voiries principales belges sont soumis à un prélèvement kilométrique depuis le 1^{er} avril 2016. Ce prélèvement kilométrique poids lourds est d'application selon le principe de l'utilisateur payeur : ceux qui fréquentent les autoroutes et principales nationales paient en fonction des kilomètres parcourus, de la route fréquentée, du poids et de l'émission de pollution de leur véhicule. Les poids lourds soumis au prélèvement kilométrique doivent être équipés d'un OBU (On Board Unit), un système d'enregistrement électronique qui permet, grâce à une détection par signal satellite, de calculer le péage dû.

Très rapidement, le prélèvement kilométrique s'est caractérisé par la très grande régularité de sa perception d'environ 20 millions d'euros net par mois et la très grande fiabilité des systèmes OBU (on board unit) mis en place (moins de 0,01% de déchets).

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Le 23 février 2017, le Gouvernement wallon a décidé d'adapter le réseau routier soumis à péage après avoir mené une rigoureuse évaluation. Il s'agissait de vérifier si un report massif de trafic de poids lourds du réseau soumis à péage s'effectuait vers les voiries secondaires ou non payantes. Cette adaptation a été effective dès juillet 2017.

Un autre changement est survenu le 1^{er} janvier 2018 : depuis cette date, les tracteurs de semi-remorques dont la MMA (masse maximale autorisée) est inférieure à 3,5 tonnes et qui sont destinés au transport de marchandises sont soumis au prélèvement kilométrique alors qu'ils étaient précédemment exonérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une indexation de 2,4%, qui résulte de l'application du décret du Gouvernement wallon de 2015, est appliquée au tarif de base du prélèvement kilométrique. Il est donc passé de 0,113 € à 0,116 € par kilomètre parcouru. Le tarif par kilomètre parcouru, calculé en fonction du poids et de l'émission de pollution du véhicule, peut donc désormais varier de 0,077 à 0,203 €.

Grâce au prélèvement kilométrique, la SOFICO dispose de données plus précises sur le transport de marchandises sur son réseau routier :

- *En 2017, les camions immatriculés à l'étranger contribuent à hauteur de 58 % des recettes du péage. Le solde de 42% représente les flottes immatriculées en Belgique.*
- *Lors de l'introduction du péage, les camions de la norme de motorisation EURO 6 représentaient environ 35,8 % des km parcourus. Pour l'ensemble de l'année 2017, leur part est passée à 56,2 %. Désormais, les kilomètres sont majoritairement parcourus par des camions de norme EURO 6. Cette évolution du parc de camions vers la norme EURO 6 s'avère positive pour l'environnement. Les moteurs de la norme EURO 6 réduisent en effet fortement leurs émissions d'oxydes d'azote (NOx) par rapport aux normes inférieures.*
- *Parallèlement, le gabarit des véhicules s'est progressivement approché de la masse maximale autorisée (MMA) de 32 tonnes. Ces véhicules représentent aujourd'hui 89,4% des flottes.*

Ce prélèvement kilométrique est essentiel car il permet à la SOFICO d'assurer des rentrées financières qui sont entièrement réinvesties dans l'entretien et l'amélioration du réseau routier, tout en assurant une équité de traitement entre les poids lourds belges et les poids lourds étrangers et les évolutions convergentes attendues sur le plan de la réduction de la production de CO₂ et l'optimisation des charges transportées.

2. Les autres usagers

Le Gouvernement wallon peut décider que les droits précités sont perçus sous la forme de péage à charge de la Région pour compte des utilisateurs, concept identifié dans le monde anglo-saxon par le vocable de « shadow-toll ».

Les dispositions adoptées par la convention du 29 octobre 2010 fixant, selon les modalités, la perception des péages afférents à l'accès et à l'utilisation du réseau structurant, se limitent, après l'instauration du prélèvement kilométrique pour poids lourds, aux seuls véhicules particuliers et aux transports lourds de personnes (autobus et autocars), sur la base d'un critère de disponibilité des ouvrages et le nombre de kilomètres parcourus par les utilisateurs.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Sofico bénéficie d'un shadow-toll libéré (de toute retenue) sur un réseau qui a été adapté au même domaine qui régit le prélèvement kilométrique.

L'instauration du prélèvement kilométrique a toutefois eu pour effet de rendre incompatibles (doubles péages) les conventions appliquant un shadow toll aux chainons manquants de la liaison E25/E40 et de l'E429/A8.

Les conventions relatives à la gestion des ascenseurs et sites éclusiers de Strépy-Thieu, Ampsin-Neuville, Ivoz-Ramet et Lanaye, sont régies par les mêmes principes, le tonnage transporté se substituant toutefois dans leur cas aux kilomètres parcourus.

3. Tarification des télécommunications

La SOFICO a mis en place une tarification répondant aux prix du marché et qui s'applique à tout intervenant, public ou privé, désireux de connexions de très haut débit pour leurs développements.

Cette tarification est établie sur la base d'une grille de prix, fonction du niveau des capacités souhaitées (« bandes passantes ») et de la durée du contrat. Les capacités sont délivrées sous la forme de lignes louées répondant aux exigences des clients. La SOFICO répond aussi aux besoins de ses clients par la fourniture de fibres « noires » (mise à disposition de fibre sans matériel).

La particularité de l'offre de la SOFICO, par rapport au marché, porte sur l'accessibilité de son réseau aux zones excentrées du territoire wallon (zones grises ou blanches) et sur la faculté additionnelle donnée aux opérateurs de compléter leur réseau, dans le respect d'un SLA (service level agreement) le plus exigeant.

Les rentrées du pôle télécoms ont permis l'autofinancement continu et complet du réseau et de ses équipements, à l'exception de 35 zonings du Hainaut qui ont été financés par l'Europe en son temps, dans le cadre du « phasing out » des objectifs 1, 2 et 5B de l'Union européenne.

4. Les redevances des concessions de services

La SOFICO s'est employée, en collaboration avec les concessionnaires des aires autoroutières, à améliorer les conditions d'accueil des usagers de la route ainsi que l'offre de services au-delà de la distribution classique de carburants. Des investissements additionnels ont été consentis par les concessionnaires pour renforcer l'attractivité des sites. La conjugaison des efforts a donc permis de restaurer et même d'augmenter les montants perçus des redevances. Il s'agit d'une performance au regard de la perte de compétitivité du prix des carburants pratiqués en Belgique par rapport aux pays limitrophes.

Le développement du pôle énergie actuellement en cours accentuera à l'avenir les ressources de la société. D'ores et déjà, le renouvellement de la concession de la centrale de pompage-turbinage de la Plate-Taille, depuis le 1^{er} mars 2018, autorise la SOFICO à couvrir désormais le coût de ses charges d'exploitation, malgré les conditions d'exploitation au demeurant élevées de l'opérateur fédéral, par la mise des coûts de démarrage à charge des concessionnaires.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

RAPPORT DE GESTION

D. Analyse de l'exercice comptable 2018

Le bilan est un *compte de stock* (ou de valeurs à une date précise, en l'occurrence ici le 31 décembre) alors que le compte de résultat est un *compte de flux* (ou de variation de valeurs, ici entre le début et la fin de l'année comptable). En combinant ces deux types d'informations, le tableau des emplois et des ressources explique l'affectation des moyens financiers issus de l'activité de la société ou fournis par des tiers en vue de couvrir les charges d'exploitation, les investissements et le remboursement des emprunts (capital et intérêts).

1. Tableau des emplois et des ressources (exprimés en € 000)

	31 dec. 2017	31 dec. 2018
Immobilisations	-196.016	-237.008
Investissements	-195.357	-236.066
Variation des immobilisations incorporelles	-659	-942
Autofinancement	148.433	181.159
<u>Par le haut du compte de résultats</u>		
Recettes d'exploitation	326.467	367.370
Charges d'exploitation	-163.684	-169.127
Charges d'intérêts (sur emprunts)	-11.366	-10.885
Produits financiers	1.048	939
Éléments exceptionnels et charges fiscales	-4.032	-7.138
<u>Par le bas du compte de résultats</u>		
Reprise des amortissements ordinaires	108.842	127.547
Reprise des provisions	-1.449	-561
Reprise des amortissements des subsides	-8.529	-12.095
Résultat net	49.569	66.270
Subsides	21.392	15.426
Variation du capital social	0	0
Apports en nature	0	0
Réduction du capital (p.m.)	0	0
Endettement externe	-14.842	37.012
Nouveaux emprunts à long terme	0	0
Programme M.T.N.	3.000	57.500
Remboursement du capital des emprunts	-17.842	-20.488
Variations des passifs et actifs circulants hors dettes financières	39.109	-12.730
Variations du fonds de roulement - Créance RW	8.400	8.400
Variations du besoin de fonds de roulement hors dettes financières	30.709	-21.130
Variation de trésorerie	-1.925	-16.140
Trésorerie		
Début d'année	45.652	43.727
Variation en cours d'année	-1.925	-16.140
Fin d'année	43.727	27.587

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****2. Le compte de résultat et l'exploitation**

Les produits résultant des opérations sont en nette augmentation. Au niveau du pôle routier, il y a d'une part une augmentation de € 11 millions pour le péage kilométrique et de € 27 millions pour les shadow tolls. La forte hausse de ce dernier montant s'explique par un rattrapage sur les années antérieures. Les recettes du pôle fluvial sont en légère diminution (- € 0,9 millions), mais celles des télécommunications et de l'énergie sont en augmentation (respectivement € 1,7 millions et € 1,6 millions).

Les charges liées au fonctionnement sont restées stables par rapport à l'année précédente. Les charges du pôle routier ont augmenté de € 5 millions, ce qui représente une hausse de 4%. Les charges du pôle fluvial et du pôle des télécommunications sont proportionnellement moindres par rapport au pôle routier, mais cependant en forte augmentation relative de respectivement 9% et 24%. Par contre, les charges du pôle énergétique sont en diminution.

Le résultat d'exploitation avant amortissement est donc en hausse de € 35 millions par rapport à l'année précédente, ce qui a un impact positif sur l'autofinancement.

Il en résulte aussi que le ratio "charges/recettes" s'est amélioré. En effet, en 2018, les charges d'exploitation ont été couvertes par 46% des recettes (à comparer à un ratio de 50% l'année précédente). En se limitant aux recettes générées par des tiers (donc en dehors du périmètre de consolidation régionale qui inclut les shadow tolls), le ratio est de 59%, ce qui est comptable au résultat de l'année précédente.

Les amortissements qui ne représentent pas une charge décaissée sont en augmentation de € 19 millions. Ceci est la conséquence d'une part de la hausse des investissements réalisés au cours des dernières années et d'autre part des nouvelles règles d'amortissements (introduites en 2016) qui tiennent compte plus finement des durées de vie des différents actifs.

Vu qu'il n'y a pas eu de nouveaux emprunts auprès de la B.E.I., la charge d'intérêts du service de la dette, soit un montant de € 9,8 millions en 2018, est en légère diminution, et ce au fur et à mesure du remboursement du capital. Rappelons que les anciens emprunts liés aux chantiers mis en service en 2002 ont été complètement remboursés depuis 2017. Les emprunts actuels concernent les nouveaux chantiers commencés en 2010, ainsi que la réfection des autoroutes E25 - E411 en province de Luxembourg. Il faut aussi remarquer que la société a pu bénéficier des taux d'intérêts très bas sur le marché des capitaux à court terme.

En tenant compte aussi de l'amortissement des subsides (soit € 12 millions), des variations de provisions (soit € 0,5 millions), d'éléments exceptionnels (soit - € 2,9 millions) et des précomptes mobiliers (soit - € 4,2 millions), l'exercice se clôture avec un surplus à affecter de € 66 millions, à comparer à un surplus de € 50 millions l'année précédente. Ceci permet de renforcer les fonds propres de la société et donc d'accroître sa solvabilité (voir aussi ci-après).

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****3. Les investissements et leur financement**

Les investissements ont fortement augmenté au cours de l'exercice 2018 pour s'établir à un montant de € 237 millions, à comparer à € 196 millions en 2017 et € 146 millions en 2016. Cela représente donc une hausse de près de € 41 millions en un an (+21%).

Cette augmentation s'explique principalement par les investissements effectués au niveau du réseau structurant qui sont ainsi passés en trois ans de € 116 millions à € 170 millions, puis à € 218 millions. Une partie de ce montant s'explique par la construction de la nouvelle voie express E420 pour un montant de près de € 27 millions en 2018. Un montant non négligeable de l'ordre de € 60 millions a aussi été consacré à des travaux de raclage/pose en vue de procéder à une remise à neuf de la couche d'usure.

Par contre, le pôle fluvial a connu une diminution des investissements en passant de € 18 millions à € 14 millions, puis à € 11 millions durant les trois dernières années, ce qui s'explique d'une part par la fin des travaux sur les sites éclusiers d'Ivoz-Ramet et de Lanaye et d'autre part par le démarrage progressif des travaux sur le site éclusier d'Ampsin-Neuville.

Ces investissements sont en grande partie financés au moyen de l'autofinancement qui représente la capacité de l'entreprise à dégager des moyens financiers grâce à ses activités internes sans devoir recourir à des ressources extérieures.

L'autofinancement s'est établi à € 181 millions à la clôture de l'exercice 2018, à comparer à € 148 millions l'année précédente, soit une hausse de € 33 millions. Ceci s'explique principalement par l'augmentation des recettes d'exploitation.

A cela, il faut ajouter les subsides pour l'équivalent de € 15 millions pour le réseau structurant qui sont en diminution. Ils s'élevaient à € 21 millions l'année précédente, dont près de € 19 millions pour le réseau structurant.

Il reste donc encore un solde à financer pour les investissements de l'ordre de € 41 millions (à savoir $237 - 181 - 15$). Vu qu'il faut aussi tenir compte du remboursement du capital des emprunts qui ont été contractés dans le passé, soit un montant de € 20 millions en 2018, ainsi que de l'encaissement de la créance sur la Wallonie pour un montant de € 8,4 millions, c'est donc un total de € 52,6 millions ($41 + 20 - 8,4$) qui doit être trouvé sur le marché des capitaux pour assurer le financement des infrastructures.

Notons que le niveau de la dette commerciale envers les fournisseurs est en diminution par rapport à l'année précédente, soit € 91 millions en 2018 par rapport à € 122 millions l'année précédente (diminution de € 29 millions), et que le niveau des créances est en augmentation, soit € 65 millions en 2018 par rapport à € 53 millions l'année précédente. Ces deux éléments déforcent encore la position de trésorerie de l'entreprise.

Comme il faut assurer le paiement des factures arrivant à échéance durant les premières semaines de l'année 2019 (investissement et exploitation), l'entreprise a effectué plusieurs tirages sur les M.T.N.. Le montant total pour l'exercice 2018 est de € 57,5 millions.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

RAPPORT DE GESTION

4. Evolution du profil des chantiers

En termes de gestion, la SOFICO est de plus en plus confrontée à devoir résoudre une équation intégrant divers paramètres, avec de nombreux chantiers à exécuter chaque année, qu'il convient d'organiser et planifier en tenant compte de la mobilité et dont la programmation doit également tenir compte des périodes durant lesquelles les activités peuvent être ralenties, voire statées, comme c'est par exemple le cas durant la saison hivernale ou pendant les congés légaux.

Toutes ces contraintes ont des répercussions au niveau du rythme des dépenses, combinant des chantiers de profils différents, allant de chantiers dont la liquidation est étalée dans le temps à des chantiers de courte durée exécutés simultanément eu égard aux périodes d'inactivité (ex : saison hivernale, congés de la construction) et dont la juxtaposition temporelle peut conduire, quand on somme l'ensemble des chantiers, à des pics de liquidation pouvant provoquer des tensions au niveau d'une trésorerie largement linéaire.

5. Les structures bilantaires et leurs ratios

Bilan au 31 déc. 2018 (exprimés en € 000)

ACTIF		PASSIF	
		<u>Capital et autres éléments</u>	
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>2.316.035</u>	<u>assimilés</u>	<u>1.772.592</u>
Pôle routier	1.624.512		
Pôle fluvial	652.027		
Pôle télécommunication	36.939		
Pôle énergétique	2.557	<u>Dettes</u>	<u>732.818</u>
		Dettes à long terme	416.853
<u>Actifs circulants</u>	<u>189.375</u>	M.T.N.	167.500
Créances, stock, ...	161.787	Dettes à court terme	148.465
Trésorerie	27.587		
Total de l'actif	2.505.410	Total de du passif	2.505.410

Le bilan de la société montre que les actifs immobilisés représentent plus de 90% du total. Notons qu'il s'agit des montants en valeur nette (ou résiduelle), c'est-à-dire en valeur d'acquisition diminuée des amortissements actés. Ceci est conforme avec la finalité de la SOFICO en tant que gestionnaire d'infrastructures.

Les actifs immobilisés doivent être mis au regard du capital et des autres éléments assimilés augmentés de la dette à long terme (engagements à 20 ans et plus) qui constituent les capitaux dits permanents de la société. Ils sont dits *permanents* car ils ne sont pas de nature à évoluer rapidement dans l'année en cours. Ce sont donc des moyens stables sur lesquels l'entreprise peut compter à long terme. A la clôture, ils étaient de € 2.189 millions, ce qui représente 88% du total du bilan.

Sur la partie supérieure du bilan, il apparaît donc une adéquation des masses financières entre les actifs et les passifs. Et comme ces dernières années la société dégage à nouveau des surplus d'exploitation

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

(résultat net positif), ceci est de nature à poursuivre le renforcement des fonds propres, ce qui devrait permettre de combler progressivement le déficit de financement des investissements.

Ceci est encore mis en évidence par le ratio de solvabilité qui est le rapport entre les capitaux propres (c'est-à-dire ce que la société détient pleinement, à la différence des capitaux permanents qui sont en partie détenus par des tiers) et le total du bilan. A nouveau, plus ce ratio est élevé et plus la stabilité à long terme de l'entreprise est grande. Il se stabilise autour des 70%, ce qui démontre l'indépendance financière de la société par rapport aux tiers (institutions financières et fournisseurs).

Un autre élément à prendre en considération est la rentabilité. Elle peut s'exprimer à l'aide de différents ratios. Ainsi, la marge brute sur vente et la marge nette mettent en évidence respectivement la marge encore disponible quand les charges d'exploitation sont couvertes et celle encore disponible quand la somme des charges d'exploitation, les amortissements et les provisions est couverte. Ces deux marges sont respectivement de 54% et de 23% en 2018, à comparer à 50% et 19% en 2017. Elles sont positives et en croissance.

Enfin, rappelons que l'autofinancement est non seulement en croissance mais aussi que son poids par rapport aux fonds propres est en croissance : sur la période 2016 -2018, ce rapport est passé de 6% à 10%.

Vu cette croissance, le délai nécessaire pour rembourser les dettes à long (et à moyen) terme à l'aide des moyens dégagés par l'entreprise suite à son activité est passé sur la même période de 4,5 ans à 2,4 ans.

6. Les orientations pour l'année 2019

L'examen des structures comptables, financières, autant que budgétaires de la SOFICO appelle des orientations qui se dessinent déjà :

- par l'établissement des équilibres bilantaires entre ressources à long terme et actifs immobilisés au travers d'une évolution du programme MTN, ou du moins en partie de celui-ci, vers des maturités plus longues, n'excédant pas 15 ans, conformément aux recommandations du Collège des Commissaires et du Caissier de la SOFICO ;
- à l'amélioration du niveau d'endettement lui-même de la société, au travers du maintien d'une empreinte positive de 13,1 millions d'euros telles que retenues dans les comptes prévisionnels 2019-2024 adoptés par le Conseil d'Administration le 30 novembre 2018 et confirmé par lui le 25 février 2019 ;
- enfin, le respect des trajectoires financières imposera le maintien, sinon le renforcement de l'encadrement des chantiers dans le cadre du Plan Mobilité et Infrastructures qui s'annonce, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 25 février 2019 et tel qu'explicité lors d'une audition de la SOFICO par le Gouvernement wallon le 11 avril 2019.

Cet encadrement, justifié par l'ambition du nouveau programme, reposera sur les orientations suivantes : passerelles entre systèmes informatiques à établir ; concertations pour le lancement et le suivi des travaux, jusqu'aux réceptions provisoires et définitives, y compris des plans « as build » ; gestion en « enveloppe fermée », en compensant tout nouveau projet ou supplément additionnel de prix par des retraits de dossiers d'un montant correspondant ; affecter les estimations de chantier d'un coefficient de 10% pour affronter sans surprise les suppléments de prix ; niveau maximum annuel des engagements à

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

150 millions d'euros par an, y compris les suppléments prévisibles, en concordance avec les moyens dévolus pour éviter les « concentrations d'engagement » et « pics de paiements » ; exécution prioritaire des programmes encouragés par la Commission européenne et la BEI ; externalisation, le cas échéant, des études des cahiers des charges et du suivi d'exécution ; lancement, autant que faire se peut, des chantiers avant le printemps ; réduire les délais des chantiers et les encombrements y associés et substituer un contrôle interne au contrôle externe des opérations.

7. Risques et opportunités

La SOFICO et ses organes décisionnels se sont inscrits avec résolution dans la poursuite de l'aboutissement du projet interrégional de péages dans lequel ils voient à terme une réponse définitive à la satisfaction des critères du système européen des comptes normalisés (SEC 2010).

En termes d'opportunité, les prélèvements kilométriques ont créé depuis le 1^{er} avril 2016 des moyens financiers qui ont entraîné une dynamique de rétablissement des équilibres comptables et financiers de la société et, corrélativement, du rehaussement de la qualité de service au profit des utilisateurs.


La SOFICO ne peut qu'être également satisfaite d'avoir poursuivi des programmes d'investissements particulièrement porteurs de création d'emplois directs et indirects, fût-ce sur le court et le moyen terme que la littérature économique qualifie « d'effet keynésien ».

Elle a cependant pu constater très concrètement sur le terrain que la réduction des coûts du transports et le temps reconquis par les usagers sont à leur tour générateurs de gains et d'emplois sur le plus long terme par l'usage qui est fait ultérieurement des infrastructures réalisées et la plus grande fluidité du trafic qu'elles ont permis.

La réalisation des premiers chaînons manquants a été le signe le plus tangible des investissements et de la création d'emplois générés en périphérie immédiate de ces infrastructures, une fois celles-ci ouvertes à la circulation.

Les enquêtes que la SOFICO, en leur temps, avait menées en collaboration avec les Intercommunales au développement économique et l'Institut wallon de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) en avaient d'ailleurs fait l'annonce.

C'est la raison pour laquelle la SOFICO ne peut que s'associer à la prolongation de la dynamique lancée par les Plans « Routes » et « Infrastructures » et qu'entend poursuivre, et même amplifier, le Plan Mobilité et Infrastructures 2019-2024.


Jacques DEHALU
Directeur général


John LEWIS
Président

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

RAPPORT DE GESTION

Annexe : Rapport de rémunération des administrateurs

Informations générales

Nom de l'organisme :	SOFICO
Nature juridique :	Personne morale de droit public
Références légales :	Décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la SOFICO
Ministre de tutelle :	Ministres : Monsieur Carlo Di Antonio et Monsieur Pierre-Yves JEHOLET
Période de reporting :	2018

1. Informations relatives aux administrateurs publics

1.1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Président	01/04/2016	5	30.000,00 €
Vice-Président	01/04/2016	5	1.227,06 €
Administratrice 1	01/04/2016	5	1.090,72 €
Administratrice 2	01/04/2016	5	954,38 €
Administratrice 3	01/04/2016	5	1.090,72 €
Administratrice 4 *	01/04/2016	Démission : 05/07/2018	0 €
Administrateur 5	01/04/2016	5	1.227,06 €
Administrateur 6	01/04/2016	5	1.499,74 €
Administrateur 7	01/04/2016	5	818,04 €
Administrateur 8	01/04/2016	5	1.362,80 €
Administratrice 9 *	05/07/2018		0 €

Commentaires

* Administratrice 4 a démissionné de son mandat le 5/07/2018 et a été remplacée par Administratrice 9.

Dans le cadre de la charte de gouvernance adoptée par la SOFICO le 13 juillet 2017, 2 comités ont été institués par le Conseil d'Administration : le Comité spécialisé des Finances, du Budget et d'Audit et le Comité spécialisé des Ressources humaines et Rémunérations. Cependant, leur constitution et mode de fonctionnement appellent à être mis en œuvre au regard des règles du décret du 29 mars 2018 sur l'administrateur public, qui précise que les membres des comités d'exécution ne peuvent être membres des comités d'audit. Les rémunérations qui s'y rapportent restent à l'étude. Conformément à ces orientations, les comités ont été définitivement constitués par le Conseil d'Administration du 22 février 2019.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

RAPPORT DE GESTION

1.2. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

Rémunération de base annuelle du Président : dans les limites du plafond annuel de 62.395,22 € bruts par an (sur la base de l'avis officiel de la chambre des représentants (C – 2018/10191, publié au MB le 02/02/2018) + véhicule de fonction.

Il est à signaler que, à son initiative et en concertation avec le ministre de tutelle en charge des infrastructures, le Président a proposé, dans l'attente des décisions (éventuelles) du gouvernement en matière de rémunération concernant la Sofico, de :

- * Réduire de 50% les émoluments octroyés au président (ramenant *ipso facto* cette rémunération à 30.000€ bruts par an) ;
- * Ne pas bénéficier de l'ATN que constitue la mise à disposition d'un véhicule.

Les membres du Conseil d'Administration de la SOFICO (administrateurs et Vice-Président) perçoivent un jeton de présence par réunion d'un montant de 136,34 € bruts par présence aux séances ;

Ils bénéficient également du remboursement des km effectués pour se rendre aux réunions, au taux légal (actuellement : 0,3573 € / km).

1.3. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que l'administrateur public a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où l'administrateur public a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle EUR	Rémunération reversée à l'organisme ? OUI / NON
Administrateur public #1	- Mandat dérivé #1 - Mandat dérivé #2	- -	- -
Administrateur public #2	- Mandat dérivé #3 - Mandat dérivé #4	- -	- -
...			

Commentaires

Il n'y a pas de mandat dérivé à la SOFICO.

1.4. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion			
dont administrateurs publics	4	7	11
dont administrateurs non publics	0	0	0

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

RAPPORT DE GESTION

1.5. Informations relatives à la participation aux réunions

Membres	Organe de gestion = CA
Président	12/12
Vice-Président	9/12
Administratrice 1	8/12
Administratrice 2	7/12
Administratrice 3	8/12
Administratrice 4	0/12
Administrateur 5	9/12
Administrateur 6	11/12
Administrateur 7	6/12
Administrateur 8	10/12
Administratrice 9	0/12

Commentaires

12 réunions du Conseil d'Administration se sont tenues entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

2. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

2.1. Informations relatives à la relation de travail

Titre	Nature de la relation de travail	Si contrat : - Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction	Si mandat Fct P : - Date AGW désignation - Date entrée en fonction
Directeur général	Contrat de travail	CDI 1 ^{er} février 1995	Mandat renouvelé depuis le 29 septembre 1994. Le dernier mandat date du 1 ^{er} avril 2016 pour une durée de 5 ans

Commentaires

--

2.2. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de *reporting* (montants en EUR).

Directeur général	
Rémunération de base	113.570,10 €
Rémunération variable (le cas échéant)	NA
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	Oui
Autres composantes de la rémunération	Véhicule de fonction, dont l'ATN s'élève à 2.184,29 €
Total (rémunération brute annuelle)	115.754,39 €

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

RAPPORT DE GESTION

Commentaires

Le Directeur général bénéficie d'une assurance-groupe comportant 3 volets (vie, décès et CAMI). Le volet pension pris en charge par la SOFICO est organisé sous la forme d'un « but à atteindre ». Au surplus, le Directeur général cotise mensuellement à concurrence de 1% de son salaire mensuel brut.

2.3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

NA

2.4. Informations relatives aux indemnités de départ

NA

2.5. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que le gestionnaire a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où le gestionnaire a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON
Gestionnaire #1	- Mandat dérivé #1 - Mandat dérivé #2	- -	- -
Gestionnaire #2	- Mandat dérivé #3 - Mandat dérivé #4	- -	- -
...			

Commentaires

Pas de mandat dérivé à la SOFICO au sens de la définition ci-dessus. Néanmoins, le Directeur général possède un mandat au sein de VIAPASS, pour lequel il a été désigné par le Gouvernement wallon.

3. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

3.1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion :	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Commissaire du Gouvernement 1	31/08/2017		1.227,06 €
Commissaire du Gouvernement 2	26/01/2017	30/11/2018	1.499,74 €
Commissaire du Gouvernement 3	01/12/2018		136,34 €

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****Commentaires**

Les membres du Conseil d'Administration de la SOFICO (Commissaires du Gouvernement) perçoivent un jeton de présence par réunion d'un montant de 136,34 € bruts par présence aux séances ; Ils bénéficient également du remboursement des km effectués pour se rendre aux réunions, au taux légal (actuellement : 0,3573 € / km)

3.2. Informations relatives à la participation aux réunions

	Organe de gestion = Conseil d'Administration
Commissaire du Gouvernement 1	9/12
Commissaire du Gouvernement 2	11/12
Commissaire du Gouvernement 3	1/12

Commentaires

RAPPORT DES COMMISSAIRES



SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Sofico

**Rapport du Collège des commissaires à
l'assemblée générale de la société
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

RAPPORT DES COMMISSAIRES



SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES
En abrégé « Sofico »
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme Sofico, nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi les autres obligations légales et réglementaires, notamment le décret wallon du 10 mars 1994 (modifié pour la dernière fois le 11 avril 2014). Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

En vertu de l'article 14 des statuts de la Sofico, le contrôle des comptes annuels est confié à un collège de commissaires aux comptes comprenant deux membres. Le bureau Saintenoy, Comhaire & Co, représenté par D. Demonceau, a été désigné en tant que commissaire le 24 novembre 2017 sur une décision du Conseil d'administration. Le mandat de commissaire viendra à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2019. En tant que collège des commissaires, le bureau précité a exercé le contrôle légal des comptes de la société Sofico durant 2 exercices consécutifs. Le second membre du collège de commissaires a été nommé le 9 janvier 2018 par la Chambre française de la Cour des comptes.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.505.409.675 et dont le compte de résultats se soldé par un bénéfice de l'exercice de € 66.269.546.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Il convient de relever que l'article 14 des statuts de la société stipule que les dispositions du Code des sociétés relatives aux commissaires s'appliquent aux membres du Collège des Commissaires de la SOFICO. Par ailleurs, il est également mentionné que le rapport des commissaires comprend un volet spécifique relatif au contrôle des marchés publics.

SOFICO SA
Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.

B9

RAPPORT DES COMMISSAIRES



SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de l'organe de gestion relative aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

SOFICO SA
Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

3. 

RAPPORT DES COMMISSAIRES


Cour des comptes

SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

SOFICO SA

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

4. 

RAPPORT DES COMMISSAIRES

SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Autres obligations légales et réglementaires***Responsabilité de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilité du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

Le rapport de gestion est présenté par le Conseil d'administration conformément à ce que prévoit l'article 12 du décret susmentionné.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalies significatives à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

RAPPORT DES COMMISSAIRES



Cour des comptes

SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 100, § 1^{er}, 5^o et 6^o/1 du Code des sociétés

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1, 5^o et 6^o/1 du Code des sociétés reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance, dans le cadre de notre mission :

- le document indiquant les informations suivantes, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :
 - a) le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges ;
 - b) le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale ;
 - c) le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics ;
- la liste des entreprises dans lesquelles la société détient une participation ;

Mentions relatives à l'indépendance

Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

6. B4

RAPPORT DES COMMISSAIRES



SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Autres points d'attention

A titre informatif, nous relèverons les éléments suivants qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre rapport :

Instauré en 2016, le prélèvement kilométrique concerne les poids lourds de plus de 3,5 tonnes. La Sofico ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les données sources servant à la détermination des redevances transmises par les prestataires. En outre, les procédures de contrôle interne ne permettent pas d'opérer un véritable suivi des créances générées dans le cadre du prélèvement kilométrique car le système mis en place ne permet toujours pas de rapprocher les paiements perçus et les factures émises.

Des déclarations de créances ont été émises anticipativement par la Sofico pour € 16,6 millions dans le cadre de la convention de péage pour les véhicules légers et exonérés (non visés par le prélèvement kilométrique) conclue avec la Région wallonne. Elles visent le péage dû par la Région wallonne pour les mois de janvier à avril 2019. Comptabilisée en produits à reporter lors de la clôture, cette recette, qui a permis d'améliorer temporairement la trésorerie de la Sofico, n'a pas eu d'impact sur le résultat de l'année 2018. Les déclarations de créance, établies sur la base des données 2018, ne remplissaient pas les critères requis pour que les droits soient constatés au 31 décembre de l'année. La convention précitée prévoit, en effet, une facturation à terme échu sur la base du kilométrage parcouru.

Au 31 décembre 2018, une créance de € 6,8 millions TVAC reste ouverte vis-à-vis de la Région wallonne dans le cadre de la facturation de mise à disposition de fibres optiques entre 2008 et 2014. Suite à des différences de vue portant sur la tarification des services prestés par la SOFICO, l'administration refuse d'honorer ces factures. Par prudence, une réduction de valeur avait été actée dans les comptes 2016 pour l'entièreté du montant nominal de la créance.

Malgré les démarches entreprises par la société afin d'obtenir les accès aux applications informatiques idoines auprès du service public de Wallonie, les indemnités réclamées aux tiers suite aux avaries sont toujours comptabilisées au moment de leur perception par la Sofico et non au moment du droit constaté.

RAPPORT DES COMMISSAIRES



Cour des comptes

SAINTENOY, COMHAIRE & CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Contrôle des marchés publics

Lors de la vérification des comptes de l'exercice sous-revue, le Collège s'est attaché à contrôler la maîtrise, par la Sofico, du risque financier et du risque d'irrégularité des marchés pour lesquels elle bénéficie de l'assistance du service public de Wallonie. Il recommande de prendre des mesures de contrôle interne destinées à couvrir davantage ces risques. Il a ainsi rappelé que la Sofico doit obtenir, en temps utiles :

- les informations précises sur la planification des investissements,
- les données relatives à la vérification du caractère normal des prix,
- les informations relatives aux événements en cours d'exécution donnant lieu à des modifications de marchés dès qu'ils se présentent, afin de payer le plus rapidement possible l'incontestablement dû et de limiter les intérêts de retard.

Angleur, le 26 avril 2019

Pour la Cour des comptes,

Ph. ROLAND
Premier Président de la Cour des comptes

Saintenoy, Comhaire & C°

Commissaire
Représentée par

O. DEMONCEAU
Réviseur d'Entreprises

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	40,3	24,1	16,2
Temps partiel	1002	6,0		6,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	44,8	24,1	20,7
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	53.964	32.653	21.311
Temps partiel	1012	6.913		6.913
Total	1013	60.877	32.653	28.224
Frais de personnel				
Temps plein	1021	3.604.513	2.181.049	1.423.463
Temps partiel	1022	461.950		461.950
Total	1023	4.066.463	2.181.049	1.885.413
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	59.545	31.018	28.526

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	45,5	25,6	19,9
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	63.142	36.719	26.423
Frais de personnel	1023	4.032.976	2.345.299	1.687.676
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	40	6	44,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	40	6	44,5
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	24		24,0
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	5		5,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	6		6,0
de niveau universitaire	1203	13		13,0
Femmes	121	16	6	20,5
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	5		5,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	8	3	10,2
de niveau universitaire	1213	3	3	5,3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1,0
Employés	134	39	6	43,5
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,9	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	1.837	
Frais pour l'entreprise	152	92.136	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	10		10,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	2		2,0
Contrat à durée déterminée	211	8		8,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	11		11,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	1		1,0
Contrat à durée déterminée	311	10		10,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	1		1,0
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343	10		10,0
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	11	5811	18
Nombre d'heures de formation suivies	5802	59	5812	104
Coût net pour l'entreprise	5803	5.594	5813	6.444
dont coût brut directement lié aux formations	58031	5.594	58131	6.444
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	21	5831	20
Nombre d'heures de formation suivies	5822	243	5832	223
Coût net pour l'entreprise	5823	29.413	5833	24.525
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	